

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission\*

**Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité  
et de la Politique agricole**

Mardi 17 avril 2007

## SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 INTERPELLATIONS
- 4 de Mme Cornet, sur «le suivi du dossier de l'ICDI — bilan environnemental», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : Mme Cornet, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre)
- 10 de M. Stoffels, sur «les agréments des stations d'épuration individuelle», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Stoffels, M. le Président, M. Grommes, M. Lutgen, Ministre)
- 13 de M. Dardenne, sur «l'implantation des porcheries d'engraissement», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 16 QUESTIONS ORALES
- 16 de M. Dardenne, sur «la prolifération des castors en Province de Luxembourg», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre)
- 17 de M. Dardenne, sur «la délivrance d'un permis de pêche», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre)
- 17 de M. Dardenne, sur «l'égouttage des lotissements communaux», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre)
- 18 de M. Dardenne, sur «la circulation des véhicules à moteur en zone forestière», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre)
- 19 de Mme Cassart-Mailleux, sur «les sanctions liées au plan de gestion durable de l'azote», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre)
- 20 de M. Wacquier, sur «l'implantation d'éoliennes dans les parcs naturels», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Wacquier, M. Lutgen, Ministre)
- 21 de M. Meureau, sur «l'utilisation de pesticides en agriculture», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Meureau, M. Lutgen, Ministre)
- 23 de M. Stoffels, sur «la place de la filière lait dans l'agriculture wallonne», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 25 de M. Senesael, sur «la présence de médicaments dans l'eau du robinet», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : M. Senesael, M. Lutgen, Ministre)
- 26 de M. Borsus, sur «le Plan Pluies», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

- (Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 27 de M. Borsus, sur «état de l'environnement wallon 2006», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 29 de M. Borsus, sur «l'engagement d'agents contractuels à la DNF», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 29 de M. Borsus, sur «les rochers de Houx», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 31 de M. Borsus, sur «la situation du cantonnement de Philippeville de la D.N.F.», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 32 de M. Borsus, sur «les subsides accordés à l'IRGT», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 32 de Mme Dethier-Neumann, sur «la certification des pellets», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)
- 34 de Mme Dethier-Neumann, sur «la récente pollution du lac de Virelles et la question de l'épandage agricole dans les zones Natura 2000», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)
- 35 de M. Crucke, sur «la collecte des huiles», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Crucke, M. Lutgen, Ministre)
- 36 de M. Crucke, sur «les jardins populaires», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme en son nom et au nom de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances  
(Orateurs : M. Crucke, M. Lutgen, Ministre)
- 37 de M. Jeholet, sur «la gestion durable de l'azote en agriculture», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Jeholet, M. Lutgen, Ministre)
- 39 de M. Wesphael, sur «l'exportation de déchets wallons en-dehors de l'Union européenne», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
(Orateurs : M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 42 LISTE DES INTERVENANTS
- 43 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE  
LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau

La séance est ouverte à 10 heures 05 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

INTERPELLATIONS

LE SUIVI DU DOSSIER DE L'ICDI — BILAN ENVIRONNEMENTAL

**Mme Véronique Cornet (MR).** – En mai 2006, le scandale de l'ICDI éclatait. Presqu'un an plus tard, je souhaiterais faire le point avec vous sur ce dossier, sur son suivi et pouvoir en tirer un bilan environnemental.

Parmi les problématiques soulevées par les différents acteurs ou observateurs de ce dossier, 3 points étaient particulièrement inquiétants :

- la situation de la décharge Moreau ;
- la situation du parc à conteneurs de Couillet ;
- le traitement des déchets, les fraudes au tonnage et les émissions de l'incinérateur de Pont de Loup.

Il faut également mentionner les récentes informations relatives au traitement des cendres de postcombustion à l'incinérateur de Pont-de-Loup.

Pour ces quatre dossiers, nous aurions souhaité obtenir de votre part un relevé des dysfonctionnements constatés, les résultats définitifs des enquêtes et analyses, un bilan des mesures prises afin de remédier à ces problèmes et un descriptif de la situation actuelle.

Le 21 juin 2006, vous expliquiez notamment devant ce Parlement que vous aviez demandé à la Police de l'Environnement, à l'OWD et à la SPAQuE de prendre toute une série de mesures afin de :

- fournir un état de la situation relatif à l'exploitation de la carrière Moreau, reprenant la chronologie des faits inhérents au dépôt de déchets et à la nature des déchets déversés, demande du 31 mai;
- définir la situation administrative du dossier de réhabilitation à ce jour ou les travaux oui ou non réalisés, demande du 2 juin;
- établir un listing des plans de réhabilitation, leur situation administrative, demandes des 4 et 6 juin. C'est important sur l'ensemble de la Région;
- vérifier à quelle date l'ICDI a opéré la séparation entre les cendres volantes et les mâchefers et quelles ont été les filières de traitement d'élimination de ces flux;
- confirmer ou infirmer les déclarations concernant d'éventuels dépôts d'amiante;
- déterminer le degré de dangerosité des dépôts d'amiante en collaboration avec la SPAQuE sur la base du logiciel *human risks*.

Vous aviez en outre demandé à la SPAQuE de réaliser un audit des travaux de réhabilitation de la décharge Moreau et de faire un rapport. Pourriez-vous nous fournir un point complet sur l'ensemble de ces démarches ? Pouvez-vous également nous fournir les résultats définitifs des études qui ont été menées afin de déterminer les risques pour la santé des travailleurs et des riverains et ce, en ce qui concerne l'ensemble de ces dossiers ?

En ce qui concerne la fraude au tonnage, a-t-on pu déterminer les volumes concernés ?

Le 21 juin 2006, vous déclariez également: « Le Gouvernement donnera des moyens supplémentaires en fonction du rapport notamment et de l'audit que je vais commander par rapport à l'OWD. Mais, pour moi, une meilleure organisation, une meilleure coordination du travail et aussi évaluation de celui-ci, ce sont autant de réponses supplémentaires par rapport aux moyens complémentaires, et je vous rejoins complètement, qui

doivent renforcer l'Office wallon des déchets et la DPE. » Vous parliez alors de révolution culturelle. Quelles sont les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour répondre à ce souhait ?

Enfin, pourriez-vous nous dire quelles sont les mesures qui sont encore en cours aujourd'hui ? D'autres mesures sont-elles encore programmées ?

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Je partage l'ensemble des constats et inquiétudes énoncés par Mme Cornet. Je souhaite donc que Monsieur le Ministre nous apporte des informations complémentaires à ce sujet.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avant de répondre à l'ensemble des questions relatives au bilan environnemental, j'aimerais vous rappeler quelques points concernant l'ICDI.

Tout d'abord, sachez que l'instruction judiciaire est toujours en cours et que cela nous place dans une position très particulière. Ensuite, nous devons aussi tenir compte du plan de gestion fondé sur les conclusions de l'audit dont l'objectif est d'assurer un avenir serein à l'ICDI.

Comme vous le comprendrez aisément, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans ces deux démarches.

Par ailleurs, l'ensemble de vos questions relatives à la santé des riverains et des travailleurs concerne mes deux éminentes Collègues de la Santé au niveau fédéral et communautaire.

En outre, sachez que, dans le cadre de ce dossier, je continue d'agir comme je l'ai décidé depuis mon entrée en fonction, en transmettant toutes les informations nécessaires à l'ensemble des intervenants concernés.

Dès l'entrée en fonction des nouveaux responsables de l'ICDI, j'ai pris contact avec eux afin d'analyser les différentes perspectives concernant le volet environnemental. Les effets positifs commencent ainsi à se faire sentir.

J'ai notamment eu l'occasion de m'entretenir avec M. Parmentier le 2 octobre 2006 et je peux vous annoncer que celui-ci s'est engagé à assumer la charge environnementale du passé. Il a déclaré qu'il ne se retournerait pas vers la Région pour nettoyer les chancres du passé. À l'heure où d'autres mandataires tentent de fuir leurs responsabilités environnementales, il fallait rendre hommage à une telle attitude. En outre, la nouvelle équipe dirigeante de l'ICDI a complètement répondu à mon désir de développer un véritable esprit de collaboration. Cela a permis de réaliser une communication conjointe et concernée pour tout ce qui touche le dossier de la décharge Moreau.

En ce qui concerne les différents éléments du bilan environnemental, il faut tout d'abord rappeler que cette carrière est une ancienne zone d'extraction de calcaire pour la fabrication de chaux qui a connu son activité entre 1922 et 1971. De 1971 à 1978, le site aurait été utilisé par l'ancienne commune de Bouffioux pour le déversement de déchets divers, essentiellement des encombrants ménagers. La gestion est reprise en 1978 par l'ICDI qui intervient en tant que locataire de la commune de Châtelet.

Entre 1978 et 1995, date à laquelle sont entrepris les travaux de réhabilitation, l'ICDI entreprend le déversement des résidus de combustion des immondices de la région de Charleroi en provenance de l'incinérateur de Pont-de-Loup. Le 17 novembre 1995, un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat est introduit par les riverains estimant illégale l'autorisation accordée à l'ICDI. C'est également à partir de 1995 que la séparation des mâchefers d'une part et des cendres volantes d'autre part est opérée à l'incinérateur. Depuis lors, les cendres volantes et particules fines font l'objet d'un traitement spécifique avant mise en décharge de classe 1 en Flandre. Les mâchefers ont été éliminés au centre d'enfouissement de Mont-Saint-Guibert pour les années 1996, 1997 et 1998. À partir de 1999, ces mâchefers seront valorisés par une société agréée.

Le 8 janvier 1996, l'ICDI arrête ses travaux de réhabilitation et les déchets de l'incinérateur de Pont-de-Loup sont depuis lors acheminés vers d'autres sites d'élimination. Suite à un arrêté ministériel du 5 juillet 1999, les travaux de réhabilitation commencés en 1995 reprennent le 4 octobre 1999. Entre le 4 octobre 1999 et 2003, sous couvert de cet arrêté de réhabilitation, le site continue de faire l'objet de nombreux déversements de déchets inertes mis en place sans aucun ordre apparent au-dessus d'un complexe d'étanchéité drainage durant la première phase de réalisation des travaux.

Concernant les actions abordées depuis sur ce site, le 5 juin 2006, dès la prise de connaissance de la problématique, la SPAQuE a entamé des démarches nécessaires à l'accomplissement des mesures que je lui avais demandées. Le 7 juin, le forage était entrepris sur le site. Entre le 8 juin et 6 juillet 2006, une première phase d'investigation était réalisée sur les eaux de surface, les eaux souterraines, les gaz et les remblais afin de déterminer un premier outil pour les travaux de réhabilitation de cette décharge.

Le 15 juin 2006, à ma demande, une réunion publique se tenait à Châtelet afin d'expliquer aux riverains les mesures que je comptais mettre en oeuvre dans le cadre de ce dossier. Je leur promettais de les rencontrer de nouveau dès que les résultats des investigations seraient connus.

Ce 30 juin 2006, moins d'un mois après le début des premières investigations, un premier rapport intermédiaire concernant le bilan des travaux de réhabilitation m'était fourni, suivi un mois plus tard, le 25 juillet, d'un deuxième rapport intermédiaire. À ce moment, nous disposions des principaux éléments du dossier concernant l'analyse historique tant au niveau administratif que technique, avec notamment la description du plan de réhabilitation de 1995, la description du plan de réhabilitation de 1999, la description des travaux effectivement réalisés et l'analyse de ceux-ci. Nous possédions également les premiers résultats des investigations permettant de définir le contexte hydro-géologique particulièrement sensible dans cette région ainsi que l'impact de la décharge sur son environnement immédiat.

Entre le 29 et le 31 août 2006, une deuxième phase d'investigation sur les eaux souterraines et de remblais est menée afin d'éclaircir et de préciser certains éléments identifiés lors de la première phase.

Le 18 octobre 2006, le rapport final de la SPAQuE était déposé à mon Cabinet et le lendemain, comme promis, les riverains de la décharge étaient mis au courant des conclusions du rapport à l'occasion d'une réunion publique tenue à Châtelet que j'ai présidé conjointement avec les nouveaux dirigeants de l'intercommunale.

Le rapport complet a par ailleurs été transmis aux deux Ministres de la Santé.

Quelles sont les principales conclusions du rapport? Premier élément, le site, comme vous le savez, se divise en deux parties. La première au Sud, dite « zone décharge », constitue la zone de stockage principal des déchets. Elle a fait l'objet d'un plan de réhabilitation introduit par l'ICDI et mis en oeuvre de 1995 à 1999, sous forme d'un complexe d'étanchéité drainage. La seconde, au Nord, dite « zone de déversements épars » a été remblayée sur une épaisseur variable qui est comprise entre un et trois mètres, au moyen de déchets divers, tels que : inertes, encombrants, mâchefers, cendres volantes, etc. Aucun travail de réhabilitation n'a été entrepris sur cette zone.

Des remblais oeuvrant à l'étanchéité de la zone décharge semblent être de nature inerte et ne sont pas conformes, d'un point de vue analytique, aux prescriptions techniques imposées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 établissant les caractéristiques des terres de remblais qui auraient dû être utilisées. Leur déversement chaotique a en outre été réalisé en dépit de toutes les règles en vigueur.

Ces déversements ne remettent toutefois pas en cause la qualité du complexe d'étanchéité drainage placé sous ces déchets. On notera cependant qu'à certains endroits, ce complexe d'étanchéité à base de géotextiles et d'une membrane demeure encore visible et non recouvert de terres végétales. À d'autres endroits, la plantation d'arbres indigènes pourrait constituer une menace pour ledit complexe d'étanchéité drainage. Le risque de détérioration existe en effet du fait du développement du système racinaire des arbres. Les remblais rencontrés dans la zone de déversements épars sont constitués de mâchefers, de cendres volantes, de déchets de construction. Leur volume a été estimé à près de 20.000 m.

Outre une contamination en métaux lourds, huiles minérales et hydrocarbures aromatiques, ces déchets présentent également des teneurs importantes en dioxine et furane confirmant l'origine liée à un processus d'incinération.

Les pollutions recensées dans les remblais non confinés présents tant sur la zone décharge que sur la zone déversements épars, ne semblent avoir pour l'instant qu'un impact modéré sur la qualité des eaux souterraines, sur la décharge ou à proximité immédiate de celle-ci.

Au niveau des puits appartenant à des riverains, des dépassements des normes de potabilité non imputables à la décharge ont été identifiés. Ces dépassements seraient dus à des activités industrielles locales, historiques ou actuelles. La SPAQuE continue de recommander de ne pas consommer l'eau de ces puits.

Par rapport aux teneurs relativement élevées enregistrées en dioxine et furane dans la zone de déversements épars, l'avis toxicologique demandé au Professeur Degraeve du service de toxicologie industrielle de l'Université de Liège indique que les concentrations observées ne devraient pas engendrer de risques réels pour la santé des riverains. En effet, les composés sont volatiles et le risque de contamination par voie éolienne est limité, le mâchefier étant enterré ou recouvert d'une couche d'inertes, de terres la plupart du temps.

De par les propriétés physico-chimiques des dioxine et furane, le risque de contamination des eaux souterraines est extrêmement limité. Un risque d'ingestion des particules pourrait subsister. Néanmoins, il faut évidemment être attentif à toute présence humaine éventuelle sur un tel site.

Au niveau des mesures prises, fin décembre 2006, j'ai reçu de la SPAQuE un projet décrivant les principes généraux de la réhabilitation de la décharge. Ce projet a également été présenté à l'ICDI et prévoit le regroupement, au sein d'une zone de stockage contrôlé, de tous les déchets et les remblais non confinés encore présents sur le site, tant sur la zone décharge que sur la zone de déversements épars. À ce propos, une réponse à un courrier que j'ai envoyé le 5 mars de cette année, m'informait, le 26 mars dernier qu'une réunion de travail avait eu lieu le 15 mars pour analyser le scénario de réhabilitation établi par la SPAQuE et qu'une réunion avec l'Office wallon des Déchets était prévue en avril et que, moyennant le bon déroulement de toutes les procédures requises, la réalisation des travaux pouvait avoir lieu au cours du deuxième semestre de cette année.

À titre de précaution et comme annoncé lors de la réunion publique du mois d'octobre, j'ai demandé à la SPAQuE d'entreprendre également, à partir de décembre 2006, des investigations dans le sol des jardins de certains riverains afin d'identifier une éventuelle contamination en dioxine ou en furane résultant d'une propagation éolienne lors de la phase d'exploitation passée de la décharge. Les résultats de l'analyse ont été communiqués par le laboratoire début mars 2007 et sont actuellement en cours d'interprétation par le Professeur Charlier, toxicologue au département de toxicologie environnementale de l'hôpital universitaire du Sart-Tilman à Liège.

Pour terminer, en réponse à votre question sur un autre point concernant l'amiante, je souhaite ajouter qu'aucune observation n'a relevé jusqu'ici la présence d'amiante au sein de l'ancienne décharge.

Vous aurez compris que des investigations sont encore en cours et il y a toute une série d'éléments qui doivent venir, notamment des toxicologues concernant le relevé des analyses qui ont eu lieu sur place, mais à ce jour, on n'a relevé aucune présence d'amiante.

J'en viens maintenant, si vous le permettez, au dossier parcs à containers de Couillet.

En ce qui concerne ce parc à conteneurs, le point de la situation peut être résumé comme suit. Pour rappel, une visite a été effectuée par la Police de l'Environnement le 14 juin 2006. Un certain nombre de manquements y est relevé. Une première lettre de mise en demeure date du 5 juillet 2006, une deuxième du 19 septembre 2006 et une troisième du 9 novembre 2006 et enfin, le 31 janvier 2007.

Un dernier délai de mise en conformité a été octroyé jusque fin juin 2007 pour la régularisation de l'ensemble des manquements relevés.

L'intercommunale confirme, par courrier du 26 mars dernier, que les mesures suivantes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation :

- d'une part, la mise en conformité et contrôle des installations électriques. Deuxième élément, la construction d'une nouvelle station de distribution de carburants. La fin des travaux est prévue pour mi-avril, fin avril ;
- une distribution d'eau pour arrosage des inertes et des déchets asbeste-ciment. La fin des travaux est prévue pour fin de ce mois ;
- l'introduction d'une demande de modification du permis d'environnement. L'intercommunale précise par ailleurs que le démontage de l'ancienne cuve à carburants ainsi que la caractérisation du sol seront réalisées dès la mise en oeuvre de la nouvelle station.

Concernant les dépôts d'amiante, à la demande du juge d'instruction, les services judiciaires d'arrondissement ont mené une enquête. Si amiante il y a eu, il a été enfoui avec les déchets inertes lors de la construction de la dalle sur laquelle repose le broyeur d'encombrants. Rien ne semble le prouver. Des renseignements dont dispose la DPE, aucune vérification nouvelle n'aurait été demandée.

Concernant la fraude présumée au tonnage, nous avons eu l'occasion également d'en parler et une enquête est en cours, au niveau judiciaire et je ne peux donc pas m'exprimer sur ce sujet. Une autre enquête est aussi en cours suite à un rapport de la Cour des comptes. Dans tout le décret déchets déposé et qui, finalement, a été voté au Parlement, il y a cette égalité de traitement entre les différents types de déchets, qu'ils soient ménagers ou industriels, ce qui évite des fraudes en la matière à l'avenir. C'est un des bienfaits de ce décret.

Concernant l'incinérateur de Pont-de-Loup, le bilan environnemental peut être résumé de la façon suivante. D'une part, concernant le respect des règles. À la demande du Parquet de Charleroi, la DPE a effectué un contrôle de l'établissement en novembre de l'année dernière. Un certain nombre de manquements ont été relevés et une lettre de mise en demeure a été adressée à l'ICDI le 13 décembre 2006, prescrivant un délai de six mois pour la mise en conformité pour l'ensemble des manquements constatés et ceux-ci seraient actuellement d'ailleurs en cours de régularisation.

Pour être davantage précis, l'ICDI a bien été mis en demeure sur différents points. Il s'agit d'asservir leur dispositif d'arrêt d'alimentation du four au dépassement des valeurs limites d'émission des paramètres mesurés en continu. Il devra opter, soit de mesurer en continu tout ce qui est rejet, soit d'entamer les démarches administratives prévues aux articles 34 et 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 précité afin d'en être dispensé.

Il lui faudra aussi présenter les résultats des mesures de manière telle que les conditions d'exploitation puissent être contrôlées à tout moment ainsi que de placer un collecteur de capacité suffisante pour que les eaux fluviales contaminées s'écoulant sur le site ainsi que les eaux provenant d'opérations de lutte contre l'incendie puissent être analysées et traitées par un rejet.

Il aurait été suggéré, pour ce faire, de consulter le service régional d'incendie afin de déterminer la capacité de ce collecteur, de transmettre à la Police de l'Environnement l'étude technico-économique en matière de bruit ainsi que l'étude de caractérisation du sol et du sous-sol actuellement en cours de réalisation pour la société SGS, d'aménager les abords du site, de faire parvenir à la DPE le rapport du Service régional d'incendie attestant que les moyens de lutte contre l'incendie sont suffisants et adaptés, de rédiger des instructions précises quant à la manipulation des produits dangereux à l'intention des personnes susceptibles de les manipuler, afin de prévenir aussi et combattre les incendies à l'attention de l'ensemble des membres du personnel, d'établir un plan de travail et enfin d'effectuer la demande administrative nécessaire afin d'actualiser leur autorisation de déversement des eaux usées.

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Y a-t-il une *dead line* par rapport à cela ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La dernière mise en demeure date du 13 décembre 2006, c'est un délai de six mois pour la mise en conformité de tout ce que je viens de vous dire.

Concernant le comité d'accompagnement, comme je m'y étais engagé, j'ai donné instruction au fonctionnaire technique, à la fin du mois de juin 2006, d'activer la procédure permettant de modifier le permis d'environnement existant de manière à y inscrire la disposition organisant un comité d'accompagnement.

Cette procédure qui a dû tenir compte de la mise en place des nouveaux conseils communaux touche actuellement à sa fin. Concrètement, ce comité d'accompagnement devrait donc pouvoir se mettre en place à la fin de ce mois d'avril. C'est un point particulièrement important pour que l'ensemble des riverains puisse y être représenté.

Concernant la modernisation des installations, par son courrier du 26 mars 2007, l'intercommunale m'a signalé que la réhabilitation du four II a pris beaucoup de retard mais que la réception provisoire vient d'être notifiée et que différents *scenarii* sont en cours de réflexion. Le projet ultime devrait être arrêté pour le quatrième trimestre de cette année.

Concernant les émissions de l'incinérateur, l'analyse des derniers résultats en possession de la DPE ne montre aucun dépassement en dioxine, mais révèle quelques petits incidents de fonctionnement et quelques légers dépassements en Hainaut. Un seul arrêt de four a été demandé par la DPE suite à ce constat.

Concernant les centres de post-combustion, le 14 mars 2007, le SJA est intervenu sur le site de Pont-de-Loup suite à une dénonciation. Celle-ci concernait un possible dysfonctionnement relatif à la ligne 3 de l'incinérateur au niveau de la bande transporteuse des résidus d'incinération. Le litige, dans ce cas, porte sur le mélange de deux fûts de résidus d'incinération, à savoir, d'une part les mâchefers du four, considérés comme non dangereux, et d'autre part, les mâchefers de la post-combustion suspectés par le Parquet d'être des déchets dangereux. Des prélèvements de ces résidus de post-combustion ont été effectués par le SJA dont les analyses ont été confiées à l'ISSeP et sont toujours en cours.

Par un courrier daté du 4 avril 2007 et adressé à la fois aux administrateurs de l'ICDI et au Collège des Bourgmestres et échevins des communes affiliées, aux membres du personnel de l'intercommunale, au Ministre de l'Environnement et à la DPE, le Directeur général de l'organisme explique en détail les différents éléments de ce dossier et en expose les aspects techniques dont on doit tenir compte, notamment au niveau de la technologie particulière du four, les aspects réglementaires et sanitaires. En conclusion, il fait valoir que l'examen de ces différents aspects doit lui permettre de confirmer, je le cite : « *que l'ICDI n'a pas fauté dans cette affaire* », ce qui n'empêchera pas l'application du principe de responsabilité sans faute.

Au vu des éléments portés actuellement à ma connaissance et compte tenu de l'enquête toujours en cours, il ne m'appartient pas de tirer d'autres conclusions à ce stade.

Concernant les mesures générales, je conclurai ma réponse en vous apportant quelques informations sur les mesures plus générale d'accompagnement qui ont été mises en place à mon initiative, dans la foulée des constats relevés dans le cadre des dossiers ICDI.

Premier élément, cela concerne les plans de réhabilitation. Souvenez-vous, j'ai demandé à l'administration, dès le mois de juin 2006, d'établir le *listing* complet des plans de réhabilitation engagés dans l'origine de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 1993 portant à exécution l'article 7, § 3 du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne. L'établissement de ce listing a fait l'objet de plusieurs réunions successives entre mon Cabinet et l'administration et a donné lieu, dès septembre 2006 à l'adoption d'un document destiné à permettre le suivi régulier de la situation administrative de chacun de ces plans de réhabilitation. Quand je suis entré en fonction, j'avais effectivement, par rapport au plan de réhabilitation que j'ai signé, un tableau de bord avec les échéances. J'étais persuadé que mon prédécesseur avait fait la même chose, mais je me suis rendu compte que ce n'était pas le cas. On a donc dû faire une « fouille dans le passé » au niveau administratif et réaliser ce tableau de bord pour éviter que les délais comme dans le cas de la décharge Moreau, soient passés et qu'il n'y ait aucune réaction.

Un projet de réhabilitation est déposé, il y a une date qui est fixée concernant la fin des travaux de réhabilitation. À la fin de cette date, il y a une réception des travaux. Dans le cas précis, la réhabilitation avait eu lieu partiellement et il n'y a jamais eu réception des travaux parce qu'il n'y a pas le tableau de bord à l'administration en disant : attention, pour telle date, on doit vérifier et avoir confirmation que la réhabilitation a bien été exécutée. Pour éviter ce genre de problème, j'ai chargé l'administration d'avoir ce tableau de bord précis et de réagir de la façon la plus prompte possible concernant l'ensemble des dates d'échéance de ces plans de réhabilitation pour l'ensemble de notre Région.

Concernant l'audit de l'OWD, je m'étais engagé, comme vous le savez et j'ai proposé au Gouvernement wallon d'y faire réaliser un audit. Suite à l'élaboration du cahier spécial des charges, la procédure d'appel d'offres restreint était lancé au début de cette année et s'est poursuivi normalement. Des différentes offres reçues par les candidats retenus sont actuellement en cours d'évaluation. Compte tenu des délais de réalisation annoncés, les conclusions de l'audit devraient être disponibles pour la fin de cette année.

Je pourrais aussi vous parler du renforcement de la Police de l'Environnement. Je suis persuadé que la défense de l'environnement passe par un renfort des moyens par rapport à la situation existante. Là-dessus, nous sommes d'accord, tant au niveau de l'OWD qu'un niveau de la DPE.

En ce qui concerne la DPE en particulier, la création de l'URP est un élément fondamental dans le processus. L'engagement des premiers agents est en cours pour avoir ce bras armé au niveau de la Région. Par rapport à l'audit commandé par mon prédécesseur sur la DPE, je vous annonce que pour chacun de ces points énoncés, nous avons trouvé une réponse. Il y avait notamment une meilleure collaboration entre les communes et la Police de l'Environnement. Une meilleure hiérarchisation des incivilités qui intervenaient notamment, c'est le projet d'arrêté qui est en cours maintenant.

Je crois qu'avec l'URP, maintenant, nous devrions être proches des 17 sur 17 par rapport à l'audit en tant que tel. Je suis certain que vous ne manquerez pas de me réinterroger sur ce sujet.

J'aurai l'occasion de retourner sur le site, notamment en ce qui concerne la décharge Moreau, puisque je m'y étais engagé. J'ai déjà été à deux reprises, j'irai une troisième fois dès que j'aurai en ma possession les conclusions des analyses qui sont toujours en cours, notamment au niveau toxicologique, pour avoir ce contact avec l'ensemble des riverains concernés sur ce site.

Pour conclure, vous aurez vu que le chemin à parcourir est encore important mais que l'ensemble des dispositions ont été prises. La réaction de la Région a été ferme, rapide, et je continuerai dans ce sens-là par rapport à ce dossier sachant aussi par ailleurs qu'il y a une évolution au niveau de l'ICDI, sa gestion quotidienne, au niveau du conseil d'administration et je crois que nous devons faire preuve de responsabilité politique, tous partis confondus, par rapport à un dossier comme celui-là pour nettoyer le passé, pour assurer et garantir la santé des riverains, leur quiétude mais aussi de leur donner toutes les informations en la matière et d'assurer l'avenir surtout avec l'ensemble des réglementations, des rénovations, des nouvelles procédures, faire en sorte que l'ensemble du site soit géré tant sur le plan financier qu'environnemental de la plus parfaite façon qu'il soit.

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Cependant, je trouve dommage que tous ces éléments n'ont pu être connus qu'à la lumière d'une affaire. Comment justifier de tels événements alors que les objectifs de cette institution sont de garantir à la population un environnement sain.

La situation était vraiment dramatique et le chemin à parcourir reste encore long. Ainsi, la problématique de la DPE n'a pas encore été totalement réglée. Il s'agit d'un dossier important qui intéresse les citoyens et les parlementaires, il serait donc opportun de leur communiquer les informations dont vous disposez.

#### LES AGRÈMENTS DES STATIONS D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

**M. Edmund Stoffels (PS).** – Je me permets de revenir sur un sujet que j'ai déjà abordé au début du mois de mars dernier, celui des agréments pour les stations d'épuration individuelles.

L'assainissement individuel est un dossier important et un défi capital pour la Région wallonne. Est-ce qu'à l'horizon 2015, la Région wallonne pourra se prévaloir d'une politique efficace en la matière ? Question préoccupante vu les résultats d'une enquête que vous avez commandé à la DGRNE en 2006 et réalisée sur 200 systèmes.

Il s'agissait alors de vérifier l'efficacité des stations d'épuration individuelles qui se trouvent en Wallonie.

Les résultats sont interpellants. Dans la filière dite « conforme », celle dont les fabricants garantissent le bon fonctionnement, on constate que 77% des stations sont défectueuses. Dans la filière dite « agréée », les stations sont homologuées par la Région wallonne, on constate que seulement 50% des stations rejettent une eau conforme aux normes européennes.

En mars, lors de ma première intervention sur le sujet, vous m'aviez expliqué qu'après les prochaines élections législatives, vous aviez l'intention d'aller en Comité de concertation présenter la « norme-produit ». Vous voulez épurer le marché : « Il faut que les consommateurs aient confiance dans le système qu'ils achètent. » Je ne peux que vous appuyer dans cette démarche.

Ce qui est interpellant, c'est que la Région wallonne a encouragé les citoyens à installer des systèmes dits agréés d'épurations individuelle des eaux sans avoir vérifié si l'installation était efficace. Elle a ainsi encouragé le particulier à investir et elle a subventionné des systèmes qui ne donnent pas de résultat satisfaisant. La confiance du citoyen envers la politique wallonne en prend un coup sérieux.

La question qui se pose naturellement, c'est de savoir quand et comment la procédure d'agrément a-t-elle été organisée ? Et qui en est politiquement responsable ?

Selon la liste publiée par la DGRNE, la plupart des systèmes ont dû être agréé entre 2002 et 2004. Certains l'ont été en 2005 et quelques uns en 2006.

Sur le site de la DGRNE, on peut lire : « Le régime d'agrément de systèmes d'épuration individuelle est fixé au chapitre III de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle. Les demandes d'agrément sont examinées par un comité d'experts chargé de remettre avis dans les trois mois au Ministre ayant l'Eau dans ses attributions; le Ministre prend sa décision dans les deux mois de la réception de l'avis. L'agrément est valable 5 ans. »

Au chapitre III de l'arrêté du 19 juillet 2001, on peut lire que : « Les systèmes d'épuration individuelle en ce compris les systèmes de désinfection, sont agréés s'ils satisfont aux critères figurant à l'annexe II.

On y trouve des critères tels que :

- le critère valeur technique; c'est à dire au niveau de la conception, on évalue le principe d'épuration, le dimensionnement; la robustesse; la facilité de mise en œuvre; l'accessibilité; les performances garanties ;
- le critère exploitation; on tiendra compte du coût d'exploitation; des moyens d'assistance au client; des garanties offertes sur le produit ;
- le critère information; on tiendra compte de la sensibilisation à l'installation, à l'exploitation et au fonctionnement du produit (élaboration des guides); et des informations obligatoires.

Le Ministre nomme un Comité d'experts choisis en raison de leur compétence technique dans le domaine traité. Le Comité est composé de :

- deux représentants de l'administration ;
- deux experts choisis par le Ministre dans le corps académique ou scientifique des Facultés des Sciences ou des Sciences appliquées implantées en Région wallonne ;
- deux représentants de l'Union wallonne des Entreprises ;
- deux représentants d'Aquawal ;
- deux représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- deux représentants du Conseil économique et social de la Région wallonne ;
- deux représentants du Conseil wallon de l'Environnement et du Développement durable ;
- un représentant du Ministre qui assurera la présidence du Comité. »

Les dysfonctionnements constatés engendrent des questions légitimes. Le Comité est-il bien composé ? Y a-t-il eu une évaluation du fonctionnement de ce comité ? Quelle a été la contribution des uns et des autres quant à l'évaluation de l'efficacité des systèmes pour lesquels une demande d'agrément a été introduite par le fabricant ou l'exploitant ? Est-ce que le Comité a pu travailler dans l'indépendance ?

Citons l'arrêté : « Le Comité remet son avis au Ministre dans les trois mois qui suivent la réception du dossier complet. L'avis est motivé. Le Ministre statue dans un délai de deux mois qui suit la réception de l'avis. L'agrément, délivré par le Ministre dans les deux mois qui suivent l'avis conforme du Comité, comprend un numéro de référence et un extrait descriptif du dossier. Tout agrément fait l'objet d'une publication au Moniteur belge.»

Ce sont ces agréments que nous pouvons lire dans la liste des systèmes agréés publiée *on-line* par la DGRNE.

Je retiens que le Comité rend un avis et le Ministre décide sur base d'un avis conforme. Le Ministre qui agrée une installation d'épuration en est le responsable politique. C'est un rôle difficile à assumer. Cela vous honore d'avoir procédé enfin à un test de performance effective des systèmes et de vouloir épurer le marché, comme vous l'avez annoncé dernièrement.

Le retrait de l'agrément est également organisé dans l'arrêté : « Lorsqu'il apparaît, après enquêtes auprès des utilisateurs et analyses *in situ* des performances épuratoires des systèmes agréés, que le système d'épuration ne répond plus aux conditions d'agrément fixées aux annexes II et III, le Ministre peut procéder au retrait d'agrément sur avis conforme du Comité, le fabricant ou l'exploitant sous licence étant préalablement entendu par le Comité. ».

Ce qui me dérange, c'est que le même Comité qui a suggéré d'agréer le système devra suggérer maintenant le retrait de l'agrément pour être confronté, le cas échéant, six mois plus tard à une nouvelle demande d'agrément pour un système d'épuration modifié.

Ne pensez-vous pas qu'il est plus que temps de réformer ce mode de fonctionnement ?

De plus, il y a la question de l'accessibilité à l'information quant à ces tests. Il s'agit de faire savoir quelle est la performance effective des stations d'épuration individuelle et de divulguer les résultats obtenus. Il importe pour le citoyen wallon d'avoir accès à ces informations.

Enfin, quand l'épuration du marché va-t-elle commencer et vers quelle date sera disponible la nouvelle liste?

**M. le Président.** – Monsieur Grommes a demandé à se joindre à l'interpellation. Je lui cède la parole.

**M. Herbert Grommes** (cdH). – Il est vrai qu'à première vue le constat de la DGRNE est alarmant. Ainsi, 77% des stations sont défectueuses. Toutefois, dans la majorité des cas, ceci est dû à une mauvaise installation.

Je constate que les résultats sont nettement meilleurs pour les systèmes homologués.

La plate-forme d'essais mise en place pourrait instaurer et renforcer ces systèmes. Quand sera-t-elle opérationnelle?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vais épurer le marché car il n'est pas normal qu'un citoyen achète un système en toute bonne foi et qu'il en soit différent dans les faits. C'est pourquoi, j'ai mené une enquête sur quelque 200 systèmes d'épuration autonome afin de vérifier leurs performances réelles.

Dans cette problématique, il faut voir d'une part la performance de la station d'épuration et, d'autre part l'entretien et l'installation de celle-ci.

L'enquête montre qu'il y a, dans certains cas, un problème lié à l'installation ou à l'entretien.

Concernant l'entretien, il y a un aspect relatif à la vidange et un aspect relatif à la coupe du système par leurs utilisateurs pour des raisons d'économie.

Pour donner certaines garanties, différents éléments ont été mis en place relatifs aux paramètres d'installation et aux paramètres d'exploitation.

J'ai poursuivi et majoré l'ensemble des aides donnant des avantages sur les systèmes agréés. En outre, je laisse la prime pour les systèmes dits conformes puisque le contraire n'est pas accepté.

Toutefois, l'important est d'avoir un niveau équivalent de performances pour l'ensemble des stations d'épuration avec les stations qui se disent conformes et celles qui, dans les faits, ne le sont pas.

Qui plus est, il y a un Comité d'experts qui analyse les dossiers introduits selon une procédure spécifique. Cette procédure a été initialisée par mon prédécesseur et est inscrite dans le Code de l'Eau. Il en va de même pour la composition de ce Comité.

Le Comité paraît équilibré puisqu'il représente les différents secteurs. De plus, il donne des avis collégiaux et rédige un rapport d'activités annuel.

Il serait possible d'améliorer la procédure du Comité, mais celle-ci ne me pose aucun problème.

En tous les cas, différentes actions ont été entreprises telles que la modification du RGA et les priorités environnementales.

J'ai également rédigé un projet d'arrêté comprenant une obligation au niveau de l'entretien et de la vidange des stations d'épuration autonomes.

Concernant la plate-forme, les normes doivent être établies pour vérifier l'étanchéité des stations et l'efficacité du traitement afin d'être sûrs que les stations produisent toute la qualité nécessaire.

Donc, la plate-forme permettrait de traiter le fonctionnement alors que le projet d'arrêté règle la question de l'entretien. Ainsi, il est possible de rencontrer l'ensemble des performances. Le but est en effet d'obtenir des stations performantes via une installation de qualité, un contrôle du fonctionnement et une majoration de la prime. Ceci devrait permettre, d'ici quelques mois, d'obtenir un système qui fonctionnera parfaitement.

Enfin, il est évident que l'on n'évitera pas la discussion sur la « norme produit » au niveau fédéral.

**M. Edmund Stoffels (PS).** – Je n'ignorais pas le fait que la performance du système dépend, d'une part de l'installation et de l'entretien de la station et, d'autre part, de sa conception.

Au niveau de l'installation, la Région wallonne avait déjà connu des difficultés quand elle avait décidé d'installer des capteurs solaires. Celles-ci avaient mis en évidence le fait qu'il ne s'agit pas uniquement d'agréer un système mais aussi d'agréer des installateurs.

Au niveau de l'entretien, nous voyons des fermiers vider leur station d'épuration autonome. Il me semble qu'il faudrait passer du système individuel vers la station collective la plus proche via une collecte régulière.

Qui plus, est une attestation d'experts quant à l'entretien des stations serait nécessaire.

Enfin, la « norme produit » est bien de compétence fédérale. Toutefois, pourquoi les tests à l'étranger ne sont-ils pas automatiquement reconnus en Région wallonne et faut-il refaire des tests avant d'agréer le système en cause ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nos stations doivent aussi passer sur une certaine plate-forme par rapport à l'étranger.

Les normes sont propres aux différents pays. Certes, nous pourrions avoir un accord entre les différents États-membres, mais je n'accepterais pas sans que la réciprocité soit établie.

**M. Edmund Stoffels (PS).** – Ceci pourrait faire l'objet d'un accord de coopération.

#### L'IMPLANTATION DES PORCHERIES D'ENGRAISSEMENT

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Suite à la directive « Nitrate », il n'est pratiquement plus possible d'installer une porcherie en Flandre.

Les firmes d'aliments se tournent donc vers la Wallonie et multiplient les contacts afin de convaincre nos agriculteurs de développer la filière porcine.

Ces contacts débouchent sur des demandes de permis unique de plus en plus nombreuses avec, à chaque fois, une opposition résolue des riverains.

Sachant que le Gouvernement wallon a le véritable pouvoir de décision puisqu'il est appelé à connaître tous les dossiers, ou pratiquement, tant les recours sont nombreux, il me paraît indispensable que vous précisiez votre position.

Quelle est dès lors, à votre avis, l'attitude qu'il convient d'adopter lorsque la demande a pour objet l'exploitation d'une porcherie d'engraissement sur caillebotis ; porcherie productrice de lisier.

Interrogé sur votre position en la matière, vous avez, Monsieur le Ministre Lutgen, un discours, et c'est le moins que l'on puisse dire, à géométrie variable suivant que vous vous adressez à des cultivateurs ou à des opposants.

Concernant la porcherie de Halleux, vous avez notamment fait rédiger un courrier par un de vos collaborateurs qui assurait le cultivateur de votre soutien. Par la suite, quand vous avez rencontré ses opposants, votre discours a été tout autre.

À une question récente, Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, m'avait indiqué que jusqu'à présent il avait toujours suivi l'avis de votre administration.

En est-il toujours de même aujourd'hui et cet avis peut-il dès lors être considéré comme un critère sur lequel les Collèges communaux pourraient se fonder pour prendre une décision sans risquer de voir leur décision

balayée par une décision contraire à votre niveau ? En d'autres termes, quelle est votre jurisprudence, à supposer que vous en ayez une ?

Etes-vous favorable ou opposé à ce type de porcheries ? Si votre position se situe entre ces deux extrêmes, quels sont les critères qui pourraient être considérés comme déterminants et je pense notamment ici à la distance par rapport à la zone d'habitat ou aux habitations existantes, à l'existence ou non d'une activité touristique importante dans les environs ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, en son nom et au nom de M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'abord, je souhaiterais faire une précision quant à la cohérence de mes propos. Je tiens les mêmes discours partout et je vous invite à en faire de même dans votre commune. En effet, vos larges incohérences ont suffisamment été relevées dans la presse, presse où l'on relève ma position.

Il est vrai que la Wallonie est déficitaire dans sa filière porcine. La viande de porc représente 50% de la totalité de la viande consommée sur le territoire et en 2005, 90% du cheptel porcin était produit en Flandre. De plus, il faut tenir compte de l'ensemble de la filière d'abattage. Les différentes entreprises concernées sont également pourvoyeuses d'emplois.

Le développement du secteur porcin dans notre Région a pour but de parvenir à une filière qui respecte l'environnement et qui fait preuve d'un savoir-faire élevé.

À mon initiative, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté le 22 décembre 2005 qui vise à reclasser l'activité agricole. En outre, on trouve dans le nouveau PGDA, initialisé le 15 février dernier, un nouveau taux de liaison au sol.

Je vous parle donc ici de règles définies.

Je suis d'ailleurs étonné que vous me posiez cette question alors que vous tranchez sur ces dossiers dans votre commune.

**M. Jean-Pierre Dardenne** (MR). – Le problème n'est pas de savoir si la règle n'est pas respectée, mais de savoir si, quand elle est respectée, il y a automatiquement octroi du permis. C'est la question de l'opportunité qui se pose ici.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous disiez ne pas connaître les règles. Sachez que les règles sont fixées par l'arrêté. Or, pendant des années, il n'y a pas eu de décisions en la matière.

Pour peu que les normes soient respectées et que l'impact socioéconomique soit positif pour notre Région, ces structures peuvent représenter une opportunité.

L'idéal serait de parvenir à un maximum de production liée au sol.

S'il est vrai que notre production porcine est globalement faible, notre pourcentage qualitatif est élevé et garanti.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – (suite)

Développer ces filières, les encourager est une bonne chose pour notre Région et plus particulièrement pour la Province du Luxembourg. C'est pourquoi, j'ai mis en place avec la députation permanente un groupe de travail dont l'objectif est de définir l'ensemble de la filière au niveau de notre Région en ayant comme fleuron le jambon d'Ardenne. Faire en sorte que la matière première soit de la meilleure qualité possible en y intégrant le porc wallon, voilà un des objectifs poursuivis.

Pour cela, il faudra aussi prévoir en amont des centres d'engraissement intégrés au niveau de l'ensemble de la Province tout en respectant les critères environnementaux. Concilier les secteurs économique et environnemental en veillant au développement d'une filière de qualité doit être une de nos priorités.

Pour ma part, j'estime que mon rôle est de développer ce secteur de manière intégrée et intelligente en veillant au respect des règles environnementales dans leur ensemble. Nous devons aussi tenir compte de tous

les arrêtés royaux en vigueur qui doivent être respectés. S'ils ne le sont pas, je serais alors dans l'obligation de m'opposer au projet présenté.

En ce qui concerne les compétences du Ministre Antoine, il faut relever plusieurs points intéressants notamment pour les mesures relatives au permis unique qui portent sur les volets urbanistique et environnemental. Ces deux aspects doivent absolument être pris en compte et c'est bien ce que nous comptons faire. Ainsi, le permis sera délivré sur base du rapport de synthèse remis par le fonctionnaire.

Le CWATUP définit quant à lui les zones d'habitat et prévoit que les installations d'exploitation agricoles doivent être prévues en conformité avec le voisinage. Dès lors, le fonctionnaire délégué établit la liste des conditions nécessaires à son installation en tenant compte des aspects paysagers et patrimoniaux notamment. Un cas n'est pas l'autre.

Au niveau des aspects environnementaux, nous aurons une attention particulière quant à l'existence de nuisances olfactives. D'ailleurs, la nouvelle classification des activités d'élevage mise en place prend en compte les phénomènes de cette nature. Cette approche a ainsi fait passer en classe 3 toute une série de bâtiments.

Quant au rapport évoqué précédemment, il devra être complété par les autres éléments que je vous ai communiqués.

Pour conclure, je tiens à rappeler que je privilégie les filières de qualité différenciée, biologique ainsi que celles privilégiant les productions liées au sol et les plus intégrées au niveau de l'économie de notre Région.

Des telles filières permettent en effet de développer des opportunités pour toute notre Région et je voudrais faire en sorte qu'on verse davantage vers ce type de production.

C'est ce type de projet qui doit être développé car le respect de l'environnement représente l'avenir de notre Région.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Je reconnais à M. Le Ministre une petite avancée dans la classification de sa position. Il nous répète sa préférence pour une production différenciée en Région wallonne, mais tout le monde le sait déjà et peut marquer son accord sur une telle position. Néanmoins, la principale difficulté reste que la plupart des producteurs sont loin d'être convaincus par cette filière et leur engouement se porte toujours sur les centres d'engraissement.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est vrai que de nombreux projets portent sur les centres d'engraissement mais il est erroné de nier une nette progression du bio.

Cependant, il faut aussi reconnaître que la chaîne manque de certains maillons pour être véritablement performante. Je pense notamment au réseau d'abattage et à celui de la distribution qui ne sont pas suffisamment organisés pour cette filière. Quoi qu'il en soit, tout cela ne nous empêche de travailler en collaboration avec le secteur pour permettre aux agriculteurs d'obtenir un revenu supplémentaire en se lançant dans cette filière.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Il faut pourtant reconnaître qu'aujourd'hui, ces filières ne représentent qu'une petite minorité. Il existe aussi un autre élément dont il faut tenir compte : le prix de ces produits est plus élevé et les consommateurs ne sont pas forcément prêts à accepter cette augmentation. Dès lors, il est compréhensible que la plupart des demandes portent sur les centres d'engraissement.

Le seul pas significatif franchi dans votre réponse est d'admettre que si les règles légistiques sont respectées, le permis sera délivré et il ne sera plus possible de s'opposer à cette demande. L'administration sera le seul juge du bien fondé de la demande. C'est ce que je retiens de votre réponse.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'aimerais juste apporter une précision. J'ai effectivement fixé des règles claires pour que tous les intervenants connaissent le cadre dans lequel ils évoluent. Il n'en reste pas moins qu'un cas n'est pas l'autre et qu'il faut faire preuve de nuance. Une marge de manoeuvre existe bel et bien. Il n'y a pas d'automatisation. Le respect des règles entraîne simplement le ticket d'entrée pour l'examen de la demande.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Mais si le respect des règles n'est pas suffisants, quels sont les autres critères objectifs ? Jusqu'à présent, le Ministre Antoine semblait indiquer que le respect des règles légistiques était une condition suffisante et je m'en retournerai donc vers lui pour connaître l'évolution de sa position.

**M. le Président.** – Je vous annonce que la question 15 de Mme Lissens a été transformée en question écrite. Par ailleurs, pour permettre une meilleure organisation de nos travaux, je vous propose de regrouper l'ensemble des questions de M. Dardenne. La parole ira ensuite à Mme Cassart-Mailleux et à M. Wacquier, ce qui clôturera nos travaux pour cette matinée.

## QUESTIONS ORALES

### LA PROLIFÉRATION DES CASTORS EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Introduits illégalement en Région wallonne, les castors profitent de leur statut d'espèce protégée pour proliférer notamment en Province de Luxembourg.

Certains défendent l'idée qu'il faudrait en profiter pour créer une nouvelle attraction touristique dont l'objet serait de visualiser les castors et leurs habitats.

Qu'en pensez-vous et avez vous déjà pris des initiatives en la matière ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le castor est évidemment un animal emblématique : il est sympathique, ingénieux, capable de modifier l'environnement dans lequel il vit pour l'adapter à ses besoins. Et il est bien vrai que même sans voir la bête, visiter son habitat est en soi intéressant. On est toujours surpris de visualiser avec quelle ingéniosité il construit ses barrages et avec quelle minutie il ronge les troncs d'arbres.

Mais faire du castor un produit touristique : voilà un sujet qui mérite réflexion, au moins pour deux raisons.

D'une part, comme vous le mentionnez, cet animal a été introduit chez nous illégalement et sa protection intégrale lui permet maintenant de se développer sans encombre dans notre Région.

D'autre part, sa présence pose à certains endroits des préjudices non négligeables dans les propriétés qui l'hébergent. Nous devons bien admettre que maintenant, cette espèce est bien présente chez nous.

Avant d'en faire un produit touristique, la Région wallonne doit tout mettre en œuvre pour encadrer, voire indemniser, les victimes de sa présence, à savoir les propriétaires riverains qui voient les digues de leur étang minées par les galeries, leurs terrains inondés, leurs ponts menacés de destructions, leurs égouts bouchés ou leurs arbres dévorés.

L'administration délivre actuellement des dérogations pour la destruction des barrages de castors lorsque ceux-ci posent problème. Plusieurs procédures sont en cours afin d'acquérir les terrains habités par les castors.

Un arrêté existe permettant d'indemniser les propriétaires de terres sur lesquelles des dégâts occasionnés par des espèces protégées ont été constatés. La Région wallonne est intervenue une fois pour des dégâts occasionnés par les castors. J'ai cependant pour projet de modifier l'arrêté d'indemnisation afin d'élargir les conditions d'octroi d'indemnités aux travaux de prévention des dégâts.

Par ailleurs, dans une perspective beaucoup plus large, je crois que la découverte de la nature peut servir de base à une offre de produit touristique. Mais cette découverte de la nature doit d'abord se faire dans un but de formation et d'information. La protection de notre patrimoine naturel passe par une sensibilisation du grand public. Informer pour mieux comprendre.

Et tant mieux si cette sensibilisation passe par le créneau d'un produit touristique. Mais, vous en conviendrez avec moi, ce produit doit alors être de qualité, encadré par des spécialistes.

Il existe déjà de multiples exemples en Région wallonne qui mérite d'être cités comme :

- le complexe de Virelles qui permet la découverte de tout l'écosystème étang,
- le Centre d'Interprétation de la rivière de Hotton,

- le centre Chlorophylle à Manhay axé sur l'écosystème forestier.

Les parcs naturels ou les CRIE offrent également des animations axées sur la découverte du milieu naturel. On peut faire le parallèle avec le brame du cerf. Des cars entiers qui débarqueraient dans nos forêts pour écouter les cerfs exerceraient une menace grave sur cette espèce. Par contre, le produit proposé par certains CRIE avec une séance d'information et une promenade encadrée par petits groupes est vraiment intéressant et doit être encouragé.

En conclusion, je suis convaincu que notre patrimoine naturel doit être montré au grand public mais de façon raisonnée et bien pensée.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Je n'ai rien à ajouter.

#### LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE PÊCHE

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Il y a quelques mois, je vous interrogeais à propos de la difficulté que rencontraient les touristes fréquentant notre région lorsqu'il s'agissait pour eux de se procurer un permis de pêche.

Je vous avais notamment suggéré à l'époque d'autoriser les syndicats d'initiative et les maisons du tourisme, qui en principe sont ouverts le week-end, à délivrer les permis. Vous m'aviez répondu que vous trouviez l'idée à priori excellente et que vous alliez l'étudier.

La saison de pêche vient de débiter et, à ma connaissance, rien n'a changé au niveau de la délivrance des permis. Pourriez-vous, dès lors, me dire où en est ce dossier et s'il y a un réel espoir de voir les choses évoluer à bref délai.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le touriste qui projette de venir pêcher en Région wallonne peut actuellement demander en ligne le permis régulier de la Région wallonne en le commandant sur le site de la maison wallonne de la pêche et le recevoir, endéans les 7 jours ouvrables qui suivent le paiement, à l'adresse communiquée lors de la demande.

Dès 2008, je mettrai en place un nouveau mode de délivrance des permis de pêche, en sus des bureaux de postes actuels, via Internet, permettant :

- la délivrance des permis de pêche par des structures décentralisées, proches du terrain, telles que les fédérations et les sociétés de pêche, les offices et les maisons du tourisme, les magasins d'articles de pêche, les points-postes, la Maison wallonne de la pêche ;
- la centralisation des paiements vers un compte unique de la Région wallonne ;
- une grande diversité de moyens de paiements ouverts à un large public ;
- la centralisation de la base de données informatiques s'intégrant avec la base de données fournie actuellement par la Poste.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Je retiens de votre réponse que l'idée de faire appel aux syndicats d'initiative et maisons du tourisme a été retenue et sera mise en oeuvre dès que possible.

#### L'ÉGOUTTAGE DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – La législation actuelle prévoit que les travaux d'égouttage sont du ressort de la Société publique de gestion de l'eau. Par conséquent, lorsque la Commune crée un lotissement avec réalisation de voiries publiques, il en résulte que l'égouttage, dans la mesure où bien évidemment, nous nous situons dans une zone d'épuration collective, est financé, conformément aux dispositions légales, par la SPGE.

Il semblerait que celle-ci ait décidé de ne plus intervenir lorsque les travaux à réaliser se situent à l'intérieur de lotissements communaux. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, me dire ce qu'il en est.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est exact qu'afin d'assurer la coordination dans la collecte des eaux usées et leur épuration, le Gouvernement wallon a confié à la SPGE la mission de financer les investissements en égouttage inscrits par les communes à leur programme triennal.

A cet effet, la SPGE a proposé aux communes un contrat dit d'agglomération, prévoyant des engagements réciproques entre la SPGE, les communes signataires, leur organismes d'assainissement agréés et la Région.

Sans entrer dans le détail, tant les contingences européennes liées à la concurrence, que les contingences fiscales belges en matière de TVA, exigeaient que l'intervention de la SPGE s'exécute dans un cadre volontaire et contractuel. Il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'adhérer au système de financement offert par la SPGE, ni aucune obligation légale pour cette dernière d'accepter tous les dossiers qui lui sont présentés. La SPGE agit à la demande du Gouvernement wallon dans l'intérêt global de l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

Dès sa mise en œuvre, le système a connu un énorme succès, sans que la SPGE, jusqu'à ce jour, ne refuse aucun dossier. Cet engouement pourrait fragiliser l'équilibre financier de la SPGE, alors que, l'ensemble de ces investissements ne présente pas le même degré d'importance vu sous l'angle de l'efficacité de l'assainissement. Il convient donc d'opérer des choix, par une approche coût/efficacité environnementale optimale, tout en sauvegardant la capacité d'action à long terme de la SPGE.

Ces choix seront opérés en fonction de priorités environnementales et de principes d'application que j'ai entérinés, et qui ont été exposés aux communes lors d'un cycle de séances d'information organisé conjointement avec les organismes d'assainissement agréés. Un courrier de rappel a été adressé à toutes les communes concernées par l'assainissement collectif à l'occasion de l'établissement de leur programme triennal.

Ces priorités sont basées sur les PASH tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon.

Il en résulte que les égouttages qui ne sont pas recensés sur les PASH approuvés ne peuvent être financés par la SPGE dans le cadre d'un contrat d'agglomération. Tel est le sens de la décision prise par la SPGE.

Ceci concerne les égouttages futurs à poser en équipements de voiries actuellement inexistantes et notamment les lotissements communaux pour lesquels la voirie est à créer et l'égouttage futur non repris aux PASH.

Le cas échéant, ces équipements pourront cependant être subsidiés par la Région wallonne dans le cadre de son décret sur les investissements des pouvoirs locaux, ou par d'autres voies de financement liées à la politique du logement.

**M. Jean-Pierre Dardenne** (MR). – Je remercie M. Le Ministre pour sa réponse.

#### LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EN ZONE FORESTIÈRE

**M. Jean-Pierre Dardenne** (MR). – L'article 194 du Code forestier prévoit que l'accès des véhicules moteur est interdit en dehors des routes et des aires balisées à cet effet.

Il existe aujourd'hui, à l'initiative des Maisons du Tourisme, des promenades balisées dédiées au piéton, VTT et cheval.

Pourriez-vous me dire s'il existe actuellement, en Région wallonne, des promenades balisées ouvertes aux véhicules à moteur étant entendu que je n'envisage pas les circuits mais les promenades reliant un point A à un point B.

Comptez-vous prendre des initiatives en la matière ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, vous auriez dû lire le code forestier jusqu'au bout. Tout au moins les 3 articles qui suivent celui que vous mentionnez, puisque l'article 197 alinéa 2 mentionne explicitement: « *Le balisage d'un chemin ou d'un sentier permettant la circulation des usagers visés à l'article 194, à savoir les véhicules à moteur, est*

*soumis à autorisation. Excepté pour des raisons utilitaires, celle-ci ne peut être délivrée qu'à titre temporaire. »*

En résumé, par le code forestier et, depuis le 1er avril 2004, par le décret relatif aux itinéraires balisés, aux cartes de promenades et aux descriptifs de promenades, il est permis la mise en place d'itinéraires permanents balisés pour les piétons, les VTT, les cavaliers, les skieurs de fond, mais les véhicules à moteurs sont exclus de ce cas de figure.

Quoi qu'il en soit, j'ai décidé de mettre sur pied un groupe de travail dont l'objectif est de déterminer des zones susceptibles d'accueillir des circuits permanents destinés aux sports moteurs. Pour le moment, un site à proximité de Bierset et un autre dans ma commune ont été retenus.

La priorité sera de veiller à la quiétude des citoyens et au respect de l'environnement.

**M. Jean-Pierre Dardenne (MR).** – Il est intéressant de mettre sur pied ces quelques circuits mais cela n'est pas suffisant. Au même titre que les promenades pour piétons, il faudrait pouvoir baliser des parcours à destination des véhicules moteurs.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En 1994, un itinéraire balisé de 2000 km avait été proposé mais les associations l'avaient rejeté le jugeant trop minimaliste.

Pour ma part, je continue à penser qu'un circuit permanent est plus opportun que des itinéraires balisés. Nos points de vue diffèrent.

#### LES SANCTIONS LIÉES AU PLAN DE GESTION DURABLE DE L'AZOTE

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Récemment, sous l'injonction de la Commission européenne, la Wallonie s'est dotée d'un nouveau Plan de Gestion Durable de l'Azote et a étendu certaines zones vulnérables, soumise à des restrictions plus importantes.

Ce Plan devra s'accompagner de mesures de contrôle, notamment dans les zones vulnérables. Il est évident qu'un plan qui n'est pas accompagné de contrôle et, le cas échéant, de sanctions, ne portera pas tous ses effets. Il n'y a pas de doute sur cet aspect ainsi que de mesures de stockage de l'azote dans les sols. C'est pourquoi le plan doit être accompagné d'une stratégie de prélèvements d'échantillons dans les zones vulnérables, de telle sorte que les exploitants agricoles puissent disposer d'une information objective.

Toutefois, la manière de mener ces contrôles et d'appliquer les sanctions doit être, à mon sens, concertée avec le secteur, pour voir ce qu'il est possible de faire pour arriver à l'objectif du PGDA. Quant aux sanctions, les exploitants y sont déjà soumis au travers des normes de charge du bétail par le LS et à travers l'ensemble de la législation sur le code de l'eau.

D'après des informations parues dans la presse agricole, le projet d'arrêté ministériel qui doit préciser ces contrôles prévoit qu'une exploitation située en zone vulnérable et qui n'a pas satisfait aux normes de respect des APL lors d'un contrôle entre dans un «programme de suivi». Le premier problème réside dans le fait qu'une fois entré dans ce programme, c'est l'agriculteur qui doit financer les contrôles, avec un coût d'au moins 300 euros par an. Me confirmez-vous ceci?

Par ailleurs, si au cours du programme de suivi, la situation au niveau des APL se dégradait, une amende administrative de 100 euros par hectare serait appliquée sur tous les hectares de l'exploitation. Ce montant est-il exact? Ne jugez vous pas que celui-ci est excessif et, plutôt que d'inciter au respect des normes APL, va mettre en difficulté financière certaines exploitations, soumise à des difficultés déjà importantes? Par ailleurs, les contrôles au niveau des APL sont-ils parfaitement fiables et totalement significatifs?

Enfin, si après deux ans, une exploitation n'a pas su sortir du programme de suivi, vous proposez une mise sous tutelle, avec un plan de fertilisation à respecter, avec là aussi des amendes importantes à la clé. Estimez-vous que la mise sous tutelle est la solution adéquate sans qu'il ne soit procédé préalablement à une analyse de la situation et des diverses variables qui ont pu influencer?

Dans ce dossier, ce qui semble poser problème, c'est que la FWA avait négocié avec Aquawal un grand nombre de points, mais qu'il ne semble pas en avoir été tenu compte dans votre projet d'arrêté. Cet accord entre les agriculteurs et les gestionnaires de réseau de distribution d'eau était jugé équilibré et réaliste. Votre projet semble miser sur la sanction plutôt que sur la prévention et la négociation, ce que semblent regretter les agriculteurs. De nouvelles discussions sont-elles prévues avec le secteur? Des assouplissements au niveau de la procédure et au niveau des montants de sanction sont-elles possibles?

Ces dernières années, l'agriculture a fait face à un nombre important de contraintes en matière environnementale et les agriculteurs s'adaptent progressivement à ces changements. Pour preuve, les mesures agro-environnementales connaissent un succès croissant. Le nouveau PGDA représente un nouveau défi pour eux, particulièrement pour ceux qui sont situés en zone vulnérable. Mais il me semble qu'il faut leur laisser un peu de temps et ne pas brandir le bâton dès le premier constat.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ma réponse sera brève puisque vous faites référence à des éléments non encore soumis au Gouvernement. Il s'agit en effet d'un projet d'experts scientifiques qui ont proposé une collaboration à mon Cabinet. J'aimerais couper court à l'émotion qui a suivi cet événement.

Le PGDA demande en effet une gestion saine ainsi que des procédures de contrôle et de sanction mais je n'ai pas encore l'occasion de me pencher sur le sujet. Je ne manquerai pas de revenir devant vous lorsque cela aura été fait et que les concertations nécessaires auront été menées.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)**. – Je remercie M. Le Ministre d'avoir bien compris l'objectif de ma question, à savoir rassurer le monde agricole qui a déjà consenti à de nombreux efforts en la matière. Une attitude privilégiant la sanction aurait été extrêmement mal venue.

#### L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DANS LES PARCS NATURELS

**M. Pierre Wacquier (PS)**. – Réduire les émissions de CO<sup>2</sup> est une nécessité absolue pour l'espèce humaine. C'est la production d'énergie qui produit le plus de CO<sup>2</sup>. C'est pourquoi, nous devons trouver des sources alternatives d'énergie.

A cet égard, l'éolien constitue une alternative intéressante. Evidemment, l'ensemble de l'électricité que nous consommons ne pourra venir du vent néanmoins, en complément d'autres techniques, c'est intéressant.

C'est ainsi que se développe en Région wallonne un parc éolien relativement important. D'un point vue énergétique, c'est très positif, néanmoins, les éoliennes ont aussi leurs détracteurs.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a récemment étudié l'avant projet de décret relatif aux parcs naturels. A l'heure actuelle, la Région wallonne compte 9 parcs naturels qui s'étendent sur 320 000 ha et dont 48 communes sont partenaires.

Cet avant projet prévoit l'adoption par les communes d'une charte paysagère.

Quel est votre avis à propos de l'implantation d'un parc éolien dans un parc naturel ?

Est-ce que la charte paysagère va poser des critères de sauvegarde des caractéristiques de l'espace rural et des caractéristiques telles que définies dans l'étude paysagère du parc naturel ?

Ne faut-il pas préciser les missions du parc naturel quant à l'implantation d'un parc éolien sur son territoire ?

Par ailleurs, dans la réflexion qui est en cours, l'interdiction de l'édification d'éoliennes dans les parcs naturels est-elle à l'ordre du jour?

Nous sommes là face à un problème délicat, il nous faut trouver l'équilibre entre la nécessité de développer les alternatives énergétiques et le besoin de préserver les espaces naturels.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous confirme en effet que le nouvel article 9 du décret relatif aux parcs naturels prévoit bien la création d'une charte paysagère pour chaque parc naturel. En effet, au travers de la définition et des rôles attribués aux parcs naturels,

il est clair que le paysage constitue une notion particulièrement importante. Cette charte devra servir de référence lors des remises d'avis pour les permis susceptibles de modifier le paysage.

Une habilitation sera donnée au Gouvernement pour fixer le contenu et les modalités d'élaboration de la charte paysagère.

En ce qui concerne l'évaluation des incidences et la participation du public liée à l'élaboration de cette charte, la charte paysagère sera soumise à une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement telle que prévue par le Livre 1er du Code de l'environnement. De même, les projets de charte paysagère seront soumis aux modalités de participation du public en matière d'environnement, qui seront introduites dans le Titre III de la Partie III du Livre 1er du Code de l'environnement.

Pour répondre précisément à votre question concernant les éoliennes, il est clair qu'une des critiques adressées à ce type d'énergie est justement qu'elles affectent le «paysage». Une autre critique fréquente concerne le bruit du rotor et des pales.

Il est donc primordial que l'énergie éolienne soit inscrite dans une réflexion plus large que seulement énergétique. En termes paysagers, la recherche d'une concordance «esthétique» peut revêtir deux aspects :

- réduire l'impact visuel;
- ou au contraire, opter pour une vision forte, une mise en valeur du paysage par l'éolien, où la réalité du vent est révélée par les éoliennes comme une composante du paysage, restée jusque là virtuelle.

Dans la charte paysagère, il faudra définir et nommer les entités paysagères, décrire leur organisation fonctionnelle, analyser la structure de ces entités, mettre en lumière les enjeux liés au développement. Le plus important sera de déterminer les niveaux de sensibilité visuelle des différentes entités de ces paysages à partir des divers accès et points de vue que sont: les voies ferrées, les routes, les lieux d'observation et les sentiers touristiques.

Il sera également essentiel d'inventorier les espaces dits «remarquables» et ceux porteurs d'une identité culturelle forte.

Je pense qu'avec tous ces éléments, des solutions harmonieuses pourront être trouvées à la satisfaction de tous.

**M. Pierre Wacquier** (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Il est effectivement important d'uniformiser le concept de ces infrastructures dans une charte et de tenir compte des différentes configurations des communes et du parc.

*- M. Pierre Wacquier, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 20 minutes.*

## L'UTILISATION DE PESTICIDES EN AGRICULTURE

**M. Robert Meureau** (PS). – L'utilisation des pesticides en agriculture est un sujet tabou s'il en est. Il y a deux camps. D'une part, ceux pour qui c'est la représentation absolue de l'agriculture industrielle et polluante. D'autre part, ceux pour qui les pesticides représentent une avancée agronomique qui permet de rendre les cultures plus rentables.

Pour ma part, je pense que nous devons avoir une vision rationnelle du problème. Les pesticides peuvent avoir, dans certains cas, leur utilité. En abuser est nocif pour la nature et la santé.

Je voudrais connaître votre position par rapport au plan fédéral de réduction de l'utilisation des pesticides et des biocides d'ici 2010.

Quelles sont les mesures que la Région wallonne peut prendre pour lutter contre l'utilisation des pesticides dans son agriculture?

Dans ce problème, nous devons dépasser le cadre de la caricature. En effet, nos récents débats sur la biodiversité nous ont montré que certaines alternatives dites «écologiques» pouvaient avoir des effets néfastes sur la nature. Je pense ici à l'introduction des coccinelles asiatiques pour lutter contre la présence des pucerons.

C'est un non-sens car les coccinelles asiatiques menacent nos coccinelles autochtones. Il faut donc, avant de proposer une alternative, peser le pour et le contre.

Je ne suis ni un défenseur ni un pourfendeur des pesticides. J'essaie juste, dans l'état des connaissances actuelles, de me forger une opinion rationnelle.

Quelles sont les pistes qui sont étudiées pour diminuer l'utilisation des pesticides en agriculture ? Est-ce qu'il existe un groupe de travail sur le sujet ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique dont il est question dans votre intervention a été approuvé par le Gouvernement fédéral en date du 10 décembre 2004.

Ce programme qui prévoit, à l'horizon 2010, une réduction de 25% de l'impact des pesticides à usage agricole, de 50% des pesticides et des biocides à usage non agricole sur base de l'année de référence 2001, a le mérite de définir pour la première fois en Belgique des objectifs précis en terme de réduction ainsi que de réunir à travers les divers groupes de travail tous les experts belges dans cette matière.

Le Gouvernement wallon est représenté dans le groupe directeur chargé de piloter ce programme fédéral par un membre de mon Cabinet. La Région wallonne est également associée à la mise en place de ce plan fédéral à travers la participation des chercheurs du CRA de Gembloux, des experts des centres pilotes et du comité régional phyto dans les 15 groupes de travail chargés de réaliser les inventaires des actions à développer en vue de réduire l'impact de l'utilisation des pesticides et des biocides.

Divers projets tels que la scission des agréments des produits phytopharmaceutiques entre les usages professionnels et les usages amateurs, la licence d'application des pesticides, le suivi statistique de l'utilisation des pesticides, la mise en place d'une cellule de toxico-vigilance sont également développés à travers ce plan et devraient contribuer à une utilisation optimale des pesticides.

J'aimerais également rappeler que la Région wallonne a peu de prises sur la planification des travaux, ainsi que sur les orientations à donner à ce plan fédéral.

Elle apporte sa contribution et son soutien à travers les résultats des recherches menées dans ce domaine par les différentes équipes de chercheurs.

Au sujet des actions concrètes à mettre en œuvre par la Région wallonne, je peux vous affirmer qu'il n'a pas été attendu la promulgation de ce programme fédéral de réduction des pesticides et des biocides pour mener des actions qui s'inscrivent dans cette philosophie.

Concernant l'agriculture, on peut mentionner de façon non exhaustive, les initiatives prises en matière de lutte intégrée dans diverses cultures, le développement de systèmes d'avertissement pour les maladies et ravageurs, les aides à l'agriculture biologique, les recherches menées sur les variétés tolérantes aux maladies. Des recherches ont été ainsi subsidiées par la Région wallonne et par la SPGE pour mettre au point des méthodes de travail réduisant la teneur en pesticide des eaux de surfaces. Une expérience éloquentes a été menée ainsi sur le bassin du Nil dans les entités de Walhain et Mont Saint-Guibert et qui ont permis de réduire de façon très importante les teneurs en pesticide; des eaux du Nil.

Conscient aussi que ce sont tous les utilisateurs de pesticides qui doivent être sensibilisés à cette problématique, j'ai envoyé l'année dernière à tous les Bourgmestres un courrier les invitant au respect des dispositions des arrêtés de l'exécutif régional wallon du 27 janvier 1984 et du 24 avril 1986 déterminant les conditions dans lesquelles les herbicides peuvent ou non être utilisés sur les biens publics dont les bords de route et les fossés, et leur rappelant l'intérêt du fauchage tardif.

Je reste persuadé que la sensibilisation des particuliers à l'utilisation des pesticides doit se faire au niveau des communes, au même titre que les actions qui sont développées en matière de gestion des déchets, en matière d'aménagement des espaces verts et de fleurissement des façades et des abords des maisons.

A cette fin, le soutien de la Région wallonne à l'asbl Adalia vise la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur les pesticides et sur les méthodes de lutte alternatives à l'attention des jardiniers amateurs, des administrations communales, provinciales et régionales. L'asbl anime également un «pôle de gestion

raisonnée» visant à aider les administrations à aménager et à entretenir les espaces verts. Une charte «gestion raisonnée des espaces verts» est en cours d'élaboration et sera proposée aux communes.

**M. Robert Meureau (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse.

Puisqu'un groupe de travail fonctionne, il sera utile d'être informés de son avancée avant ses conclusions définitives.

Au niveau communal, je comprends que c'est un sujet sensible, et c'est un problème particulièrement sérieux pour les communes rurales.

Enfin, je retiens votre suggestion relative à la sensibilisation du public via les contrats de rivières.

- *M. Robert Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 30 minutes.*

## LA PLACE DE LA FILIÈRE LAIT DANS L'AGRICULTURE WALLONNE

**M. Edmund Stoffels (PS).** – On a parfois tendance à l'occulter mais, il existe aussi en Région wallonne, à côté la filière Viande, une filière lait dans notre Région.

La production laitière est un pilier de l'agriculture wallonne ; elle représente près d'un quart de la valeur des productions agricoles régionales et 40% de celle des produits issus de l'élevage. Le secteur risque toutefois de subir une crise profonde suite à la disparition des quotas à l'horizon 2015.

A l'instar d'autres filières, la filière lait n'est pas au mieux. En effet, on constate une dégradation de la rentabilité économique de la production laitière. Dans une réponse à une question écrite précédente, Monsieur le Ministre, vous me répondiez que le prix moyen par litre payé en Belgique était, environ, 12% inférieur à la moyenne européenne.

Parmi les causes de ces prix bas, vous évoquiez différents facteurs comme : la demande interne, la gamme des produits à haute valeur ajoutée que l'on fabrique au départ de lait.

Pour ma part, et je sais que cette liste n'est pas exhaustive, j'ajouterai d'autres facteurs comme : la qualité du produit, les obligations de mise aux normes, le coût des investissements pour améliorer la rentabilité

L'avenir de cette filière sera conditionné par le maintien ou non du système des quotas. A l'heure actuelle, je souhaite savoir quelle sera votre attitude à l'égard de la discussion concernant le maintien ou l'abolition des quotas laitiers ?

Il me semble que si nous visons un meilleur et plus juste prix garanti au producteur, nous n'éviterons pas de passer par un contrôle de qualité – certes – mais aussi des quantités disponibles sur le marché belge et européen, en ce compris les importations extraeuropéennes.

A travers cette question, se pose le choix politique du devenir de l'agriculture. Comment maintenir la vie et la rentabilité de notre agriculture tout en permettant aux agriculteurs du sud de vivre, eux aussi décemment.

Si le système des quotas est aboli, comment pourrions-nous garantir un prix juste pour les agriculteurs ?

Il faudra toujours exercer un contrôle sur les quantités, en évitant les surcapacités afin que les producteurs et les laïteries puissent négocier un prix plus correct avec le secteur de la distribution.

Car, *in fine*, ce sont les grands magasins qui contrôlent l'essentiel de l'offre faite au consommateur. Ce sont eux qui demandent aux consommateurs un prix largement supérieur à celui payé au producteur.

Donnons alors aux producteurs la capacité de négocier afin de partager les marges bénéficiaires avec les grandes surfaces.

Actuellement, les producteurs s'organisent et je les félicite. Je tiens aussi à souligner l'action positive que le Gouvernement wallon a mené dans la reconnaissance de l'Association des Producteurs laitiers.

Par ailleurs, d'après les informations dont je dispose, il semble que les organisations agricoles s'informent auprès de leurs membres pour connaître leur position vis-à-vis des quotas laitiers. Apparemment et à titre officieux, 75 à 85% des producteurs de lait se prononceraient en faveur du maintien des quotas laitiers.

Ma demande est d'appuyer leur démarche en vous invitant d'organiser un référendum directement auprès de tous les producteurs de lait et de leur garantir que le résultat du référendum soit votre et notre ligne de conduite politique en la matière.

Toute dérégulation en la matière va nous conduire à travers la formation de cartels à des prix plus chers pour le consommateur et à des marges bénéficiaires diminuées pour les producteurs. Je souhaite une autre répartition plus juste et plus équitable des marges bénéficiaires sans pour autant que le produit soit plus cher pour le consommateur.

Quelle est votre analyse ? Et quelles seront, selon vous, nos marges de manœuvre pour appuyer les producteurs dans leur lutte pour un prix plus juste ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Depuis quelques mois, avec le concours de la Direction générale de l'agriculture, j'ai entamé une réflexion avec le secteur laitier sur le devenir souhaitable de la filière laitière en Région wallonne et, en conséquence, sur l'évolution de la réglementation de ce secteur.

A cette fin, j'ai demandé à la Direction générale de l'agriculture de réaliser, en collaboration avec des agro-économistes universitaires, une étude du secteur laitier ainsi que des propositions pour adapter et réformer en conséquence notre organisation de marché. Cette étude est terminée. Elle vient d'être présentée au secteur ce mercredi 4 avril 2007. Elle servira de base à l'élaboration de pistes de développement en Région wallonne et à l'adaptation à court terme de la législation wallonne. Elle sera un outil de référence pour la concertation avec les producteurs et transformateurs en vue de fixer la position que nous défendrons lors des futures négociations sur la réforme de la réglementation laitière européenne annoncée par la Commission européenne.

Comme pour les autres grands piliers de l'économie agricole de notre Région, à savoir la viande et les grandes cultures, j'estime que la production laitière est un secteur productif qui doit assurer un revenu permettant aux agriculteurs d'assurer une vie décente à leur famille. Il n'est donc pas question uniquement de niveau de prix, mais plutôt de marge bénéficiaire et donc de rentabilité.

Ainsi, parmi les nombreux constats, l'étude de l'Administration révèle qu'il y a encore de grande variabilité du revenu du travail entre producteurs laitiers wallons. Cette variabilité s'explique par une différence des niveaux de qualité, des quantités et des formes de commercialisation, par la gestion personnelle de chaque producteur, notamment sa conduite du troupeau avec des performances génétiques et de l'alimentation différentes. Au vu des écarts existant au sein de ces moyennes, une marge importante de progrès est possible au sein de nos exploitations et, de manière plus générale, au sein du secteur, notamment en recherchant des débouchés porteurs et en innovant.

Quant à l'avenir des quotas, les avis sont partagés et prendre position à l'heure actuelle est totalement prématuré. Le travail de réflexion et de concertation entamé doit nous apporter des éléments de réponse.

Très clairement, je prône une gestion de l'offre afin d'éviter la loi du plus fort et d'éviter une chute brutale des prix. Cette gestion ne doit pas être contre-productive et paralysante. En effet, quel serait le bénéfice de limiter notre production si l'ouverture de nos marchés, suite aux négociations de l'OMC, autorisait des importations massives ? Quel serait l'avantage d'un marché trop réglementé qui empêche les rationalisations nécessaires pour atteindre la rentabilité et dégager un revenu suffisant pour les agriculteurs ?

Dans le cadre de l'étude précitée, l'administration a fait appel à un bureau spécialisé qui a mené une enquête auprès des producteurs et des collecteurs et transformateurs. Au vu des résultats, je ne pense pas que la proposition d'un *referendum* pour déterminer la position à défendre par la Région wallonne soit adéquate en la matière. En effet, cet exercice, certes démocratique, peut être teinté d'appréciations à court terme et opposer des intérêts particuliers légitimes au bien commun sur le long terme.

À titre d'exemple : de l'enquête réalisée, il apparaît que si une majorité se dégage pour le maintien d'une gestion de l'offre, les jeunes demandent une baisse du prix du lait au fonds alors que les plus anciens demandent le maintien du prix ou même sa hausse !

La question n'est donc pas tant le devenir des quotas mais bien l'évolution de nos réglementations pour encourager des solidarités, le développement du travail en commun qui permet des économies d'échelle, ainsi que toutes les mesures permettant de renforcer la production et d'augmenter la marge bénéficiaire ainsi que l'attrait de la profession.

**M. Edmund Stoffels** (PS). – Peut-on disposer de l'étude ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui, je dois juste vérifier que tous les acteurs l'ont bien reçue.

**M. Edmund Stoffels** (PS). – Qui plus est, il me semble que le secteur commercial, à savoir celui de la grande distribution, a une responsabilité par rapport au prix.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous sommes dans un marché ouvert. Sur l'ensemble du système, il faut des garanties, mais nous devons nous engager dans un contexte beaucoup plus large que celui de la Région wallonne ou de la Belgique.

Par contre, nous avons des éléments quant à l'aspect de transformation à développer.

Néanmoins, nous avons une marge de manoeuvre importante quant au régime de quotas laitiers. Nous avons besoin d'un contrôle des quantités.

Par rapport aux quotas, cette année, nous avons vu un grand retour au fonds du fait que les agriculteurs ont attendu un retour du DPU. Ainsi, nous avons 46.000 litres au lieu de 18.000 l'an passé. Les agriculteurs ont donc valoriser leur production. C'est bénéfique si on tient compte du fait qu'ils ont pu investir et réinvestir,

Nous sommes plutôt bien lotis de par notre politique des quotas.

**M. Edmund Stoffels** (PS). – Je tiens à vous inviter à demander à la FIA de prendre une position concertée avec ses membres en fonction des perspectives d'avenir du secteur.

**M. le Président**. – Ceci achève nos travaux de la matinée. Nous reprendrons à 14 heures.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 50 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.*

#### LA PRÉSENCE DE MÉDICAMENTS DANS L'EAU DU ROBINET

**M. Daniel Senesael** (PS). – La pollution de l'eau par les médicaments ne date pas d'aujourd'hui. La première fois qu'une étude détecta la présence de médicaments dans l'eau date de 1976. Les tests eurent lieu aux USA et les résultats de l'étude furent rapportés dans la revue scientifique *Life Science* en 1997.

Depuis une décennie, on s'est rendu compte qu'il y avait dans l'eau une nouvelle catégorie de polluants, à savoir les médicaments pharmaceutiques à usage humain ou animal : antibiotiques, hormones, tranquillisants, antalgiques puissants, produits utilisés en chimiothérapie.

Ces médicaments se retrouvent de manière quantifiable dans les eaux de surface, les eaux souterraines et l'eau du robinet. Ces molécules proviennent des effluents domestiques, des rejets hospitaliers, des industries, des centres d'élevage et de pisciculture mais aussi des médicaments périmés jetés dans les ordures ménagères.

Selon certains chercheurs allemands, dans n'importe quel échantillon d'eau, on peut retrouver 30 à 40 sortes de médicaments lorsque l'on prend soin de faire une analyse sérieuse.

Le sujet est revenu dernièrement au devant de l'actualité. En effet, selon une revue française à destination

des pharmaciens, parue début 2007, il ne serait pas étonnant de trouver dans l'eau du robinet des résidus de milliers de médicaments que nous avalons chaque jour.

Les stations d'épuration n'auraient pas la capacité d'éliminer totalement les médicaments. Pour les spécialistes, je cite « lors du traitement des eaux usées, il peut même se produire une transformation en métabolites actifs. Résultat, de nombreuses substances médicamenteuses se retrouvent dans la nature sans y avoir été invitées ».

Toujours d'après le quotidien, aucun endroit de la planète ne serait épargné par ce type de pollution.

Le responsable du laboratoire d'analyse de la SWDE affirmait dans la presse n'avoir jamais vu ce genre de chose, mais qu'on ne les cherche pas systématiquement.

Disposez-vous d'études portant sur la concentration de résidus de médicaments dans les eaux wallonnes ? Si non, de telles études sont-elles envisagées ?

Selon le laboratoire Santé publique et environnement de l'Université Paris X, « du fait de la diversité et de la complexité des substances actives, les données sont encore limitées quant à leurs effets dans l'environnement ».

Même constat pour ce qui concerne la santé humaine. L'académie française de Pharmacie a mis en place un groupe de travail dont l'objectif est « d'établir des recommandations pour l'ensemble des professionnels du médicament ». La toxicité de ces résidus de médicament pour l'homme étant encore méconnue.

Envisagez-vous, Monsieur le Ministre, de prendre, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, une telle initiative ?

D'autres mesures dans ce domaines sont-elles actuellement à l'étude ?

S'il est vrai que les Sociétés de distribution d'eau mettent quotidiennement tout en œuvre pour assurer la protection de l'eau et sa qualité, il s'agit d'un enjeu de santé publique qu'on ne peut ignorer.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie M. le Député d'avoir si parfaitement introduit le sujet. Comme il l'a rappelé, la définition de l'eau potable implique des critères de salubrité et de propreté, ce qui exclut la présence de micro-organismes ou d'une quelconque substance pouvant constituer un danger potentiel pour la santé humaine. Il est donc opportun de vérifier des éventuelles concentrations de résidus médicamenteux.

Malheureusement, mon administration ne dispose pas actuellement de chiffres en la matière. Je pense dès lors qu'il serait opportun d'étudier la problématique de manière plus globale en concertation avec mes Collègues fédéraux et européens.

Je vous demande en outre de me laisser le temps de prendre connaissance des études que vous venez de mentionner. Quoi qu'il en soit, je tiens à vous rassurer quant à la qualité de notre eau en Région wallonne.

**M. Daniel Senesaël (PS)**. – Je remercie M. le Ministre pour sa considération rassurante quant à la qualité de notre eau. Je soutiens en outre les différentes prises de contact qu'il vient de suggérer.

## LE PLAN PLUIES

**M. Willy Borsus (MR)**. – J'aimerais pouvoir faire le point avec vous concernant les nouvelles missions dévolues à la Cellule Spécifique Permanente et notamment celle entrant dans le cadre du Plan Pluies et qui lui confie la tâche de réaliser une cartographie des zones d'inondation sur l'ensemble du territoire wallon. Ce travail demande notamment de prendre en compte les aléas climatiques à venir et nous sommes tous conscients qu'il s'agit d'une tâche extrêmement complexe.

Identifier des territoires susceptibles une inondation, pourrait conduire à éviter les constructions en ces endroits ou à la prise de précautions particulières pour les personnes à proximité de ces zones. Dès lors, il est inévitable de prendre en considération certains éléments juridiques tels que le droit à la propriété.

Rien que la définition du terme « inondation » pourrait représenter un cas d'école. Puis-je donc vous demander où nous en sommes dans ce dossier même si j'en reconnais la grande complexité.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le dossier de cartographie auquel vous faites allusion s'inscrit dans le cadre plus général du Plan Pluies, dont le bilan 2006 a été présenté au Gouvernement le 15 mars 2007 par le Ministre-Président qui en assure la coordination.

L'établissement des cartes de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau progresse suivant le planning prévu: à ce jour, 9 sous-bassins hydrographiques ont été approuvés par le Gouvernement.

Près de 60% de la superficie du territoire est actuellement cartographiée, représentant 70% de la population wallonne.

En outre, la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau des sous-bassins « Haine », « Moselle » et « Amblève » est très bien avancée.

L'ensemble des sous-bassins sera terminé pour fin juin 2007, comme prévu, pour être présenté à l'approbation du Gouvernement en juillet prochain. Les cartes du risque de dommages seront également terminées à cette date.

Parallèlement, au niveau du Fédéral, un arrêté royal a approuvé les zones d'aléa élevé relatives aux 6 premiers sous-bassins susnommés comme zones à risques au sens de la loi fédérale sur l'assurance terrestre.

La diffusion des cartes est assurée à différents niveaux:

- pour les administrations de la Région wallonne, accès à un Map service sur l'intranet de la Région au bénéfice des applications existantes;
- pour les provinces et communes, envoi de 2 CD-Rom en format PDF et de deux exemplaires en version papier certifiés conformes;
- pour les contrats de rivières, envoi d'un CD-Rom en format PDF pour le grand public, accès via le portail cartographique de la Région wallonne dès la fin du mois d'avril et consultation possible auprès des administrations communales et de la direction de la topographie et de la cartographie du MET.
- 

Actuellement, un processus de diffusion auprès des professionnels des secteurs de l'immobilier, des assurances, de la construction, des bureaux de géomètres et des notaires est en cours d'analyse.

Concernant la délivrance des permis, la circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces est toujours d'application. Les cartes d'aléa constituent un outil bien utile pour mettre en œuvre cette circulaire ainsi que pour activer l'article 136 du CWATUP en attendant le Règlement régional d'urbanisme en préparation chez mon Collègue le Ministre Antoine.

**M. Willy Borsus** (MR). – Il s'agit d'un document très attendu mais je regrette que vous n'ayez pas répondu à ma question concernant la relation juridique qui liera la Région wallonne avec les propriétaires de ces terrains jugés désormais non constructibles. Je suis néanmoins heureux de savoir que ce travail est dans la voie de la progression.

## ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT WALLON 2006

**M. Willy Borsus** (MR). – Vous n'ignorez sans doute pas les articles concernant le rapport à l'état de l'environnement wallon, je ne vais donc pas vous les rappeler.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes.

Pourquoi « L'état de l'environnement Wallon 2006 » n'est-il pas encore disponible, malgré le fait que la date du 15 novembre soit déjà largement dépassée ? Est-il appelé à être diffusé et si oui, dans quels délais ?

Quels sont les problèmes qui ont amené à ce que cet important rapport ne soit pas encore disponible ?

Quels sont les moyens spécifiquement alloués pour que ce rapport puisse voir le jour ? Ces moyens ont-ils été éventuellement diminués ou revus ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En préalable, je constate avec beaucoup de satisfaction l'intérêt que suscite la publication du rapport sur l'état de l'environnement wallon qui, comme vous le soulignez, est un outil important dans la politique environnementale.

Depuis ses origines, qui remontent au début des années 80, ce rapport n'a cessé de s'améliorer dans le souci de collecter un maximum de données fiables afin présenter un état des lieux le plus objectif possible. Ces qualités sont manifestement appréciées.

La programmation des rapports par son Comité de pilotage, prévoit deux types de publications : un Tableau de bord et un Rapport analytique.

Le Tableau de bord présente une soixantaine de problématiques illustrées par environ 200 cartes et graphiques, et faisant l'objet d'un commentaire succinct.

Comme l'indique son nom, le Rapport analytique pousse davantage l'analyse notamment en termes d'effets des mesures prises. Il aborde les problématiques de manière plus transversale, faisant ainsi mieux ressortir les liens de causalité. Il traite également une dizaine de problématiques supplémentaires, pour lesquelles les données disponibles sont plus fragmentaires.

Alors que le tableau de bord est une publication annuelle, le Rapport est prévu tous les 5 ans, à mi-législature.

Le Rapport analytique a été programmé pour 2006 et comme vous le soulignez, sa confection a pris un certain retard. Les raisons en sont les suivantes :

- il a nécessité un travail important de conception avec l'élaboration d'un contenu et d'une méthodologie, inventaire des ressources en données et expertise, détermination des différents produits ;
- une analyse approfondie, originale par rapport aux tableaux de bord, ne pouvait être réalisée sans étendre de manière significative l'expertise extérieure et ce, conformément à l'article 34 du livre 1er du Code de l'environnement qui stipule que la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon est établie par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne en étroite collaboration avec les Universités et les Centres de recherche francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Sur base d'un projet de table des matières, un large appel à collaboration a été lancé dans les universités, centres de recherches et bureaux spécialisés en environnement, mais aussi auprès des services spécialisés de l'administration et des organismes d'intérêt public. Au total, plus de 40 contrats d'expertises scientifiques ont été conclus avec des universitaires ou bureaux d'études spécialisés. En outre, une quinzaine d'experts des administrations et OIP se sont impliqués dans la rédaction de textes, sans compter les dizaines de détenteurs de données qui ont dû fournir l'information de base. L'ampleur de cette collaboration explique en grande partie le délai de parution du rapport et ce, pour trois raisons :

- les délais de remise des contributions de base ont souvent été dépassés ;
- des précisions ou compléments d'information ont dû être demandés ;
- les experts ont rédigé des contributions scientifiques, textes qui, dans leur version originale, se révèlent souvent d'une lecture ardue.

En vue d'augmenter l'accessibilité de l'information, la cellule administrative permanente a, la plupart du temps, réécrit largement les textes. Les contributions des experts seront intégralement accessibles sur le site Internet. Les impératifs d'accessibilité et de fiabilité de l'information environnementale seront donc pleinement rencontrés, conformément à la Convention d'Aarhus et aux dispositions du livre 1er du Code de l'environnement relatives à la publicité active.

Deux autres éléments expliquent le report de publication :

- les textes ont été soumis à des comités de lecture, étape qui requiert du temps ;
- l'impression du rapport qui comportera des centaines de cartes et graphiques, et dont le volume est estimé à environ 550 pages, est également une étape fastidieuse nécessitant un délai incompressible.

Ceci étant, sauf contretemps indépendant de la volonté des auteurs, ce Rapport analytique devrait sortir en juin 2007.

Pour le rapport analytique, l'essentiel des moyens a consisté en :

- un employé A6S assurant la coordination générale au niveau de la DGRNE ;
- une équipe permanente comprenant 6 1/2 ETP chercheurs, 1 ETP gradué en informatique et 1/2 ETP administratif, engagé par le biais d'une convention cadre avec l'IGEAT ;
- les frais d'impression ;
- les frais d'expertises pour les contributions extérieures au Rapport 2006, auxquels s'ajoute la contribution des experts des administrations.
- 

Par rapport aux moyens régulièrement alloués pour l'élaboration d'un Tableau de bord annuel, le Rapport analytique a bénéficié de moyens supplémentaires en raison de l'étalement du travail et des frais inhérents à l'expertise extérieure.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je suis satisfait d'apprendre que ce rapport pourra être publié d'ici juin car il contient un nombre important d'informations essentielles. La plupart des thématiques qui y sont abordées portent sur des problèmes cruciaux. Il s'agit donc d'un outil de réflexion et d'aide à la décision indispensable.

#### L'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS À LA DNF

**M. Willy Borsus (MR).** – Vous connaissez sans doute ma passion déraisonnable pour le Code de la Fonction publique wallonne. Cela explique sans doute la raison pour laquelle mon sang n'a fait qu'un tour lorsque j'ai appris que la DNF allait recourir à deux agents contractuels de rang A4, à savoir le rang de directeur. À la lecture de cette information, je n'ai pu que bondir sur ma plume pour communiquer mon inquiétude au Ministre de la Fonction publique. Ce dernier m'a indiqué les grandes lignes du recrutement et m'a invité à m'adresser à vous pour de plus amples informations. J'ai bien évidemment accepté cette invitation et souhaite donc faire le point avec vous sur cette problématique.

Comment justifier cette décision de faire appel à des agents contractuels ? Quelle fut la publicité destinée à cet appel à candidatures ? Quels ont été les critères de sélection ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le 27 avril 2006, le Gouvernement a pris acte de ma note d'orientation concernant la DNF ainsi que la nécessité de faire appel à deux agents de la Police fédérale, l'un pour diriger l'URP et l'autre, l'UAB. La procédure suivie fut la même que celle qui a été choisie lors des désignations précédentes. Le profil requis était particulièrement précis et exigeait notamment une connaissance spécifique des techniques d'investigation.

Le 29 septembre 2006, un avis juridique nous a été remis et préconisait le transfert de ces deux agents. Le Gouvernement a pris acte de cette remarque et s'y est conformée.

Le 9 janvier 2007, les deux agents ont été engagés car libérés de leur fonction pour remplir à une mission d'intérêt général conformément au décret en vigueur.

Grâce à ces différentes décisions, l'URP sera bientôt opérationnelle et cela me permettra de répondre à la quasi totalité des remarques de l'audit environnemental qui m'avait été remis précédemment.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse, mais je reste sceptique sur la manière dont ces personnes ont été recrutées sans remettre en cause leur compétence. Il s'agirait d'une candidature spontanée suite à la publicité faite au cours de la réorganisation de la DNF. Il me semble que cette pratique est quelque peu étrange. Je prends bonne note de votre explication, mais il me semble que d'autres procédures auraient pu être diligentées.

#### LES ROCHERS DE HOUX

**M. Willy Borsus (MR).** – En août dernier, vous vous rendiez dans la commune d'Yvoir, plus précisément à Houx, village dans lequel des morceaux de rochers sont tombés sur des habitations en contrebas de la falaise,

obligeant la commune à prendre un arrêté d'inhabitabilité pour trois maisons et interdire l'occupation de leur jardin par d'autres riverains.

Lors de votre visite, vous avez souligné que la vie de personnes était en danger et qu'il fallait trouver les moyens pour financer les travaux. Vous avez alors fait part de votre intention de réquisitionner des entreprises pour dresser un état des lieux, faire exécuter les premiers travaux de sécurisation dont le peignage des rochers et trouver l'argent nécessaire pour financer cette opération.

Vous aviez par ailleurs suggéré de proposer au Gouvernement wallon d'octroyer des subsides à la Commune d'Yvoir afin de lui permettre de racheter les immeubles à risque et de procéder à leur démolition.

Puis-je vous demander confirmation de cette décision ainsi que des montants pris en charge par la Région ?

Quels sont les entrepreneurs contactés ? Un cahier des charges relatif aux travaux a-t-il été dressé ? Un agenda est-il établi ?

Etant donné l'urgence de ce dossier en terme de sécurité des citoyens et de logement pour les familles qui ont été obligées de déménager, puis-je vous demander où en est ce dossier ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour apporter une solution rapide à cette situation ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous remercie de votre question qui me permettra devant cette Assemblée de faire le point sur un dossier important, qui touche une dizaine de familles dans l'entité d'Yvoir.

Selon l'avocat de la Région, à chaque fois que les cours et tribunaux ont été amenés à devoir se prononcer sur ce type de litige, la jurisprudence s'exprime en ce que les propriétaires de falaises ou de collines ne sont pas responsables des éboulements provenant de la roche ou des collines, dans la mesure où le vice qui a modifié un état naturel antérieur n'est pas dû au fait de l'homme, mais à celui de la nature elle-même, ou lorsqu'il procède d'un cas de force majeure, d'un phénomène naturel incontrôlable.

Les deux experts géologues wallons consultés dans ce dossier ont remis quant à eux les conclusions suivantes :

- la sécurisation est possible mais ce serait une opération délicate qui nécessiterait une reconnaissance approfondie: opération d'envergure, délicate et dangereuse par des alpinistes chevronnés et compétents;
- pendant cette reconnaissance, une évacuation des maisons serait nécessaire, tant les risques de chute de pierres sont grands ;
- Les travaux de sécurisation seraient aussi une opération longue et coûteuse qui nécessiterait une évacuation des maisons pendant de très nombreux mois.

Quelles que soient les mesures prises, elles n'assureraient jamais l'absence de risque. Elles permettraient seulement de réduire la probabilité de chutes de pierre, sans jamais exclure l'incident ponctuel.

Cette opération coûterait plusieurs millions d'euros.

Deux entrepreneurs se sont effectivement présentés pour effectuer les travaux. Le rapport d'expertise leur a été présenté par l'administration. Ils devaient analyser la faisabilité des travaux et nous recontacter. Nous n'avons reçu, à ce jour, aucune nouvelle.

L'expertise des 9 maisons a été réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles. Nous venons de recevoir leurs conclusions.

J'ai rencontré le Bourgmestre d'Yvoir le 4 avril dernier. Nous avons pris ensemble les décisions suivantes.

Pour les trois maisons déclarées « inhabitables » par arrêté de police du Bourgmestre, la commune procédera à l'achat des maisons. Ces maisons sont les plus exposées. La Région wallonne subventionne la commune pour cet achat. Une convention est en cours de rédaction pour la proposer au conseil communal. Des contacts ont été pris avec mes Collègues Courard et Daerden pour assurer cette subvention.

La Région wallonne va lancer un appel d'offre international afin d'étudier la faisabilité de travaux de sécurisation de la roche en amont des autres maisons.

En fonction de cette étude, nous étudierons avec la commune si les travaux sont réalisables et fiables dans le temps.

Nous devons faire preuve de beaucoup de vigilance et soutenir le Bourgmestre en l'aidant au rachat des habitations. Ceci n'équivaut pas à une reconnaissance de la responsabilité de la Région.

**M. Willy Borsus (MR).** – L'appel d'offre international a pour but de voir s'il y a possibilité de sécuriser suffisamment les six autres maisons.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'objectif de l'appel d'offre est de voir s'il n'y a pas d'autres techniques permettant de pérenniser la sécurisation du site.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vous remercie pour cette réponse. Il s'agira de voir quel crédit le Ministre Daerden pourrait débloquer dans ce dossier. Il importe de trouver une solution.

Si je vous comprends bien, il y a une piste d'accord avec la Région concernant les trois premières maisons. J'imagine que cette aide pourrait s'étendre si d'autres maisons se retrouvaient dans cette situation.

#### LA SITUATION DU CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE DE LA D.N.F.

**M. Willy Borsus (MR).** – La presse a fait état dernièrement de la situation difficile au sein du cantonnement de Philippeville où les agents de la DNF ont tous été désarmés. Il semblerait que ce soit une décision conservatoire.

Sans entrer, bien entendu, dans des informations de nature personnelle ou disciplinaire, pouvez-vous dès lors, nous rassurer quant à l'évolution de la situation ?

Le fait de désarmer les agents contribuera-t-il à améliorer la situation au sein du service ? Quelles autres solutions envisagez-vous pour tenter de remédier aux problèmes rencontrés au sein du cantonnement ? Le cantonnement est-il toujours bien en mesure d'exercer normalement ses missions ?

Des réunions sont-elles prévues avec votre Collègue Ministre de la Fonction publique pour tenter de résorber ces problèmes ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans ce dossier, je vous informe que, suite à des propos inquiétants tenus par un seul agent d'une brigade du Cantonnement de Philippeville, les autorités responsables de la Direction des Ressources Naturelles et de l'Environnement ont, dans un souci de précaution et nonobstant l'évaluation juridique d'autres mesures administratives à prendre, été contraintes de demander à quatre agents d'une même brigade la remise de leur armes de services.

Cette procédure est organisée par le troisième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 1996 relatif à la détention, à la garde et au port des armes des agents et préposés de la Division de la Nature et des Forêts, lequel prévoit que : « Les membres du personnel sont tenus de restituer leurs armes à toute demande dûment motivée du Directeur général des Ressources naturelles et de l'Environnement ou de son délégué ».

Les armes ont été restituées et les agents se sont vus attribués un changement d'affectation dans l'intérêt du service de l'agent concerné.

Le nombre réduit d'agents concernés par la mesure, l'aspect tout à fait temporaire de cette décision et enfin le caractère non indispensable de l'arme pour effectuer de nombreuses missions techniques des agents de la Nature et des Forêt permettent, moyennant quelques adaptations, de maintenir un fonctionnement normal sur le cantonnement de Philippeville.

Par ailleurs, dans ce cantonnement, une plainte pour harcèlement a été déposée en 2001 et est toujours pendante devant les tribunaux. La Chambre des mises en accusations de Liège, sur appel d'une décision de la Chambre du Conseil qui a prononcé un non-lieu concernant le harcèlement, devrait prendre dans ce dossier une décision très prochainement.

Ces faits sont sans aucun rapport avec la mesure de restitution des armes et de changement d'affectation.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je suis surpris que vous m'indiquiez que la procédure n'est pas exceptionnelle.

Les agents ont tout de même une mission de surveillance du cantonnement où le port d'arme me semble indispensable.

#### LES SUBSIDES ACCORDÉS À L'IRGT

**M. Willy Borsus (MR).** – Il ressort d'informations parues dans la presse que la Région flamande vient de réduire le subside qu'elle attribuait jusqu'à présent à l'IRGT, l'Institut royal pour la gestion durable des ressources naturelles et la promotion des technologies propres, présidé par le Prince Laurent.

Cet institut, créé en 1994, bénéficiait jusqu'à aujourd'hui de subsides des Régions flamande, bruxelloise et wallonne pour des montants atteignant respectivement 178.000, 70.000 et 160.000 euros. Désormais, la part émanant de la Région flamande sera réduite à 50.000 euros.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quelles seront les conséquences de cette diminution sur le fonctionnement de l'Institut ? Le budget disponible lui permettra-t-il de continuer à assurer ses missions ? Cette nouvelle répartition entre les Régions va-t-elle modifier les zones d'activités prioritaires de l'IRGT ? Quelle analyse a été menée par la Région wallonne en ce qui concerne l'activité de l'IRGT ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette diminution relative du subventionnement du Gouvernement flamand à l'IRGT occasionnera une révision à la baisse des capacités de l'IRGT.

Il appartient au CA de l'IRGT de rechercher des voies de financement complémentaire.

A ma demande, la DGRNE a contrôlé l'utilisation de nos subsides. Il apparaît que les subsides wallons ont été globalement bien utilisés. Ce fut le cas, notamment avec la création d'un site Internet junior, l'élaboration d'une brochure sur les chauves-souris et une mission de plantation dans le désert mauritanien.

Au-delà de cela, vu le ratio entre la Wallonie et la Flandre, l'IRGT reverra peut-être ses actions géographiquement. Les subventions allouées pour des projets importants auront, bien évidemment, un retour sur notre territoire.

A titre personnel, je regrette que nous perdions une partie de collaboration forte entre les différentes Régions pour mener un projet sur l'ensemble du territoire de notre pays.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je vous remercie pour l'ensemble de ces précisions.

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il arrive qu'il y ait des déclarations sans effet. J'attends de voir la traduction de cette révision des subventions flamandes.

**M. le Président.** – Je propose de passer aux deux questions de Mme Dethier-neumann, puis à celles de M. Crucke. M. Jeholet suivra et M. Wesphael terminera.

Je suspends la séance quelques instants.

*- La séance est suspendue à 15 heures 07 minutes.*

*- La séance est reprise à 15 heures 11 minutes.*

#### LA CERTIFICATION DES PELLETS

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – Je ne peux que me réjouir du succès des primes à charge du Fonds énergie. Maîtriser la demande d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique est une de nos priorités.

La Région wallonne octroi une prime pour l'installation d'un poêle à pellets. Parmi les critères pour l'obtention de cette prime sont pris en compte :

- la puissance;
- le rendement technique;
- les émissions de CO.

Selon nous, nous pouvons aller plus loin dans la réflexion et dans l'utilisation rationnelle de l'énergie.

En effet, ces installations doivent fonctionner à partir de granulés de bois ou de céréales. Or, les pellets servant à alimenter ces poêles ne sont malheureusement pas certifiés. Comment dès lors connaître leur provenance, leur qualité ainsi que le transport qu'ils ont subi.

Les wallons qui font la démarche d'investir pour leur environnement ont le droit de le faire en connaissance de cause et cela à tous les niveaux du processus. Quel est le sens d'un tel investissement si la production et l'acheminement des pellets servant à alimenter le poêle ne respectent pas les critères environnementaux ?

La filière bois est soumise à très forte concurrence étrangère et la stimulation de l'utilisation du bois régional est primordiale. Votre Collègue fédéral, Monsieur Tobback, a adopté et diffusé une circulaire visant à favoriser l'utilisation du bois certifié dans le cadre des marchés publics. Ne serait-il pas utile d'adopter une démarche similaire permettant aux particuliers de faire un choix en fonction de leurs exigences ?

Quelle est votre réflexion à ce sujet et avez-vous pu avoir d'éventuels contacts dans ce sens? Entendez-vous faire certifier les producteurs wallons de pellets dans le cadre de la filière bois énergie afin de garantir la qualité énergétique et environnementale de cette production? Comptez-vous interdire la combustion de pellets qui ne seraient pas certifiés dans les poêles et chaudières les utilisant, qu'ils aient ou non bénéficié d'une prime?

Par ailleurs, des contacts ont-ils été pris avec le Gouvernement fédéral et les services de normalisation pour exiger une norme fédérale pour les pellets à usage domestique en application de la loi sur les normes de produits?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La certification des produits du bois n'a pas pour but de proposer des garanties concernant la qualité du produit. Les certifications sont une garanties du fait que les produits utilisés proviennent de forêts gérées durablement selon des critères précis préalablement définis lors de la Conférence d'Helsinki.

Dans le cas des pellets, il faut différencier d'une part, la qualité du produit et, d'autre part, son origine. La qualité du produit relève de la compétence du Fédéral.

Mon Collègue, le Ministre Antoine, s'est informé des critères de fonctionnement optimal des poêles et des chaudières mis sur le marché. Une information sera relayée au niveau fédéral en la matière.

D'abord, à l'origine du processus de certification, il faut qu'un propriétaire forestier s'engage à gérer sa forêt durablement et accepte un contrôle d'un organisme « certificats verts ». L'adhésion à la certification est donc une démarche volontaire.

Au sein des entreprises transformatrices du bois, une chaîne de contrôle doit permettre de suivre les flux du bois d'origine certifiée à travers les différentes étapes de transformation et de vente du bois.

Depuis trois ans, on a constaté une hausse exponentielle des entreprises certifiées. Aujourd'hui, 101 entreprises sont concernées en Belgique.

L'achat des produits est le fruit d'une démarche volontaire des produits. On ne peut l'imposer.

Qui plus est, les pellets sont faits à base de sous-produits de la filière et donc, pour qu'ils soient certifiés, il faut que toute la filière le soit. Cela ne devrait pas poser de problème à l'avenir.

La réflexion sur l'utilisation de la matière bois n'est pas encore terminée aujourd'hui. Il s'agit de déterminer l'impact environnemental le plus positif possible.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Aujourd'hui, des entreprises produisent des pellets sur notre territoire et ils ne sont pas certifiés.

Je maintiens que le transport est un ajout parfois inutile. Par exemple, les Awirs produisent leurs pellets via le Canada. A quand un bon début de certification ? Quand la filière ira-t-elle jusqu'au bout ?

#### LA RÉCENTE POLLUTION DU LAC DE VIRELLES ET LA QUESTION DE L'ÉPANDAGE AGRICOLE DANS LES ZONES NATURA 2000

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Le 27 mars dernier, le lac de Virelles a fait l'objet d'une grave pollution par du lisier déversé en amont du lac dans le ruisseau qui l'alimente. Une importante mortalité de poissons a été constatée et on peut craindre des effets à long terme sur la qualité de l'eau du lac en lien avec les problèmes d'eutrophisation que cette pollution risque de générer.

Déjà en 2001, le lac avait connu pareille pollution. Suite à quoi avait été mis sur pied, à l'initiative de votre prédécesseur, Monsieur Foret, un programme d'action pour améliorer la qualité de l'eau de l'étang dans le cadre de la Charte de l'étang de Virelles. Elle avait réuni tous les acteurs du bassin versant de l'étang : agriculteurs, riverains, ville de Chimay ainsi que l'association Virelles-Nature qui œuvre à la gestion du site. En ont découlé diverses actions concrètes visant à améliorer la qualité des eaux.

Le dispositif mis en place n'a pas empêché la répétition de cet événement de pollution dans un des sites naturels les plus prestigieux de la Région. Quelle solution structurelle proposez-vous pour éviter à l'avenir toute nouvelle pollution ? Les mesures prises dans le bassin versant sont-elles suffisantes ? Les mesures prises dans le cadre de la Charte se sont-elles avérées efficaces ?

Le responsable semble identifié. Une action répressive est-t-elle en cours ? Si oui, laquelle et que pouvons-nous en attendre au plan des sanctions ? Outre son caractère inadmissible en termes de pollution de l'environnement, un tel incident porte préjudice à l'ensemble de la profession agricole alors que de nombreux d'entre eux se sont investis positivement dans la Charte de l'étang. Leur image s'en trouve altérée par de tels agissements que j'espère individuels.

Cette pollution n'est-elle pas hélas une fois de plus symptomatique des difficultés générées par le manque de contrôle régulier du respect des conditions des permis d'environnement agricoles ? La réaction a toujours lieu en cas de pollution et aucun contrôle systématique à titre préventif n'est organisé par la Police de l'Environnement.

N'est-il pas urgent de procéder de la sorte autour de l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par des pollutions d'origine agricole ?

N'est-il pas nécessaire d'imposer des normes d'épandage et de stockage spécifiques autour des sites Natura 2000 dont nous attendons d'ailleurs toujours la concrétisation des arrêtés fixant les conditions de gestion dans et autour de ces sites ? Les normes générales du PGDA sont-elles suffisantes pour ces zones spécifiques ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un premier élément se trouve dans la Charte mise en place et qui a trois objectifs :

- lutter contre l'eutrophisation de l'eau de surface ;
- la gestion participative ;
- la sensibilisation.

Chacun respecte ses actions. Il ne faut tout remettre en cause du fait qu'un individu fait défaut. Dans ce cas, le responsable a été identifié et je peux vous assurer que le principe du pollueur-payeur sera appliqué.

Actuellement, le taux de liaison au sol est de 1 et est contrôlé par la DGA via la Police de l'Environnement. Le rôle de celle-ci est donc de contrôler et de vérifier les substances dangereuses, l'épuration et les nitrates. L'an passé, 223 contrôles ont été effectués.

J'ajoute qu'en cas de manquements, des sanctions existent.

Concernant les travaux du Comité de travail de Natura 2000, ceux-ci se terminent. Une dernière consultation aura prochainement lieu.

Enfin, je voudrais vous faire savoir que dans le cas présent, des contrôles plus réguliers encore n'auraient pu éviter le problème dont nous traitons aujourd'hui. Il sera nécessaire, dans ce dossier, d'avoir une plus grande fermeté du fait de cette négligence.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – S'il s'agit d'un seul cas, il n'empêche qu'il peut faire des dégâts énormes pour lesquels tous devront payer. Je vous demande, de régulariser la présence du contrôle. J'attends que vous reveniez au plus vite avec des résultats.

## LA COLLECTE DES HUILES

**M. Jean-Luc Crucke** (MR). – Récemment, vous avez renégocié un accord de coopération avec le secteur chargé des huiles et graisses de fritures. Lorsqu'on relit l'arrêté du Gouvernement wallon en la matière, on constate qu'il y est mentionné que les producteurs et distributeurs seront chargés de la collecte et du traitement des produits vendus.

Selon certaines études, plus de 65 tonnes de ce type d'huile auraient été collectées au sein de différents parcs à conteneurs de notre Région. Ce chiffre me semble peu élevé par rapport à nos ambitions initiales. Ainsi, au niveau des professionnels, seuls 70% d'entre eux seraient préoccupés par cette collecte et agiraient en conséquence, tandis que du côté des particuliers, ils ne seraient plus que 50%.

La plupart de mes questions auront pour objet l'accord que vous venez de signer. Quels sont les termes précis de celui-ci ? On parle en outre de la création de deux fonds distincts. Pouvez-vous justifier cette décision et nous expliciter l'articulation de ces deux fonds ? Quelles seront les obligations et sanctions éventuelles de chacun dans cet effort pour un meilleur environnement ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La collecte des déchets, voire leur traitement, suit une filière distincte selon qu'il s'agit de déchets ménagers ou de déchets professionnels. Les huiles et graisses de friture n'échappent pas à la règle.

Les huiles et graisses usagées provenant des ménages sont et continueront à être collectées *via* le réseau des parcs à conteneurs des déchets ménagers. Consécutivement à un appel d'offres général, un marché régional a été confié, depuis le 1er juillet 2004, à la société ANVAS et permet de collecter les déchets dans les parcs, pour en assurer le traitement. Au terme de ce marché, les différentes parties prenantes, analyseront l'évaluation avec le secteur et les intercommunales.

Les quantités collectées ont régulièrement augmenté depuis 1995 pour arriver, avec quelques variations, à des quantités oscillant selon les années entre 1.400 et 1.800 tonnes. Une enquête a montré que 40% des ménages belges n'évacuent pas les huiles et graisses de manière correcte et recourent à d'autres formules plus ou moins heureuses pour l'environnement : *via* le jardin et le nourrissage des oiseaux, les égouts ou le compost.

Pour ce qui concerne les huiles et graisses produites par les utilisateurs professionnels, la gestion passe par des opérateurs de déchets disposant des agréments, enregistrements ou autorisations nécessaires et continuera sur ce principe dans le cadre de la mise en œuvre de la convention environnementale, Valorfrit exigeant cependant pour l'avenir l'adhésion des opérateurs à une charte qualité. Le potentiel d'amélioration de la collecte semble se situer surtout au niveau des petits utilisateurs.

Dans le cadre de la convention environnementale exécutant l'obligation de reprise relative à ces déchets, que je viens de signer avec les fédérations concernées et qui sera prochainement publiée au Moniteur belge, il est prévu d'intensifier la collecte afin d'atteindre des objectifs ambitieux : jusqu'à 90% d'huiles et graisses potentiellement disponibles à la collecte, étant entendu que le taux de collecte doit être calculé non pas sur les quantités totales d'huiles et graisses mises sur le marché, mais sur les quantités qui subsistent au terme d'une utilisation normale.

Pour atteindre cet objectif, un plan d'actions opérationnel doit être proposé à la Région par le secteur dans les six mois qui suivent la signature de la convention. Ce plan devra préciser les initiatives prévues afin de promouvoir la prévention qualitative et quantitative. Il détaillera par ailleurs pour la durée de la convention la vision prospective des actions qui seront menées afin d'aboutir aux résultats en matière de collecte, de recyclage et de valorisation. Je ne puis donc à ce stade vous donner davantage de détails.

Le financement des actions nécessaires au respect de la convention implique une contribution des metteurs sur le marché des huiles et graisses de friture, qui sera versée dans des fonds distincts selon qu'il s'agisse de produits à usage professionnel ou ménagers. Le montant de la contribution est fixé annuellement, au prorata des quantités mises sur le marché. Pour 2007, le tarif ménager est fixé à 0,0276 euro/litre pour les huiles, et 0,030 euro/kg pour les graisses, tandis que le tarif professionnel est fixé à 0,00828 euro/litre pour les huiles, et 0,009 euro/kg pour les graisses.

La différence de tarif est liée aux coûts pris en charge dans l'un et l'autre cas : les fonds récoltés par le Fonds ménager sont destinés à indemniser les coûts d'utilisation des parcs à conteneurs ainsi que les coûts de collecte et de traitement des huiles et graisses usagées d'origine ménagère, au prorata des quantités d'huiles mises sur le marché par les participants au système Valorfrit, et déduction faite des gains éventuels en cas de marché positif des huiles et graisses usagées. Le Fonds professionnel sera quant à lui utilisé si les conditions de marché ne peuvent fournir de prix positifs pour les huiles et graisses usagées.

Vous posez la question de la responsabilisation des particuliers. À cet égard, Valorfrit a déjà mené une première campagne de sensibilisation assortie de la diffusion d'entonnoirs destinés à permettre la récolte aisée des huiles et graisses dans des récipients destinés aux parcs à conteneurs. D'autres opérations, à l'échelle nationale, régionale et locale seront nécessaires car il ressort d'une enquête que la gestion de ce type de déchet est jugée « difficile » par de nombreux ménages. Un projet de plan de communication a déjà été proposé par Valorfrit aux intercommunales, en vue d'être intégré dans le plan d'actions opérationnel dont j'ai parlé.

Enfin, vous me parlez de contrôles et de sanctions, indispensables à la bonne exécution d'une réglementation, quelle qu'elle soit. Les contrôles sont tantôt prévus par la convention, tantôt mis en œuvre par Valorfrit auprès des opérateurs de déchets et des adhérents, de sa propre initiative. L'administration est quant à elle chargée du contrôle plus général de l'application de la convention et de la réglementation, notamment au travers des mécanismes d'approbation mis en place par la convention.

Enfin, je tiens à dire que si la conclusion de la convention environnementale permet d'augurer un excellent partenariat entre la Région et le secteur privé, Valorfrit ne représente pas la totalité des obligataires de reprise des huiles et graisses de friture pour l'instant. Aussi, une collaboration entre le secteur et la Région est-elle indispensable en vue d'identifier les 10% d'obligataires devant être invités à exécuter leur obligation de reprise. Ils le feront, soit par le biais d'une adhésion à Valorfrit, soit par le biais d'un plan individuel de gestion, à peine de sanctions, notamment au travers de la taxe récemment adoptée par le Parlement wallon dans le cadre du décret fiscal relatif aux déchets.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Comme vous venez de le mentionner, Valorfrit ne ressemble pas l'ensemble des professionnels puisque 10% d'entre eux n'y sont pas affiliés. Il reste donc à réaliser des actions en direction de cette fraction minoritaire. Enfin, comment pouvez-vous expliquer que le Nord du pays réussisse à collecter trois fois plus d'huiles de friture que nous.

## LES JARDINS POPULAIRES

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Le jardin populaire est un lieu de bien-être où chacun est émerveillé de pouvoir récolter ce qu'il a produit. C'est une information fournie par la presse flamande qui m'a décidé à vous faire part de ce concept. En effet, il semblerait que nos voisins du Nord du pays aient décidé d'établir un inventaire des jardins populaires présents sur leur territoire.

Vous n'êtes pas sans savoir que des jardins populaires sont autant des lieux de communication que de resocialisation. Il serait donc peut-être opportun de les développer plus avant. Comptez-vous établir un inventaire du même type en Région wallonne ? Selon moi, il s'agit de petites initiatives qui ne doivent pas être négligées car elles font partie du bonheur de la vie. Quel est votre avis sur la question ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme en son nom et au nom de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances – Le concept de « jardins populaires » tel que vous le définissez n'est pas forcément celui qui correspond aux jardins sociaux, mais il n'en est pas éloigné. En France, ils correspondent au réseau Cocagne qui sont des jardins maraîchers biologiques à vocation de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

Les jardins sont tout autant situés en région rurale qu'urbaine et leur organisation et leur utilité sont bien diversifiées.

En Région wallonne, je soutiens en collaboration avec ma Collègue Vienne, un projet développé par l'ASBL nommée « réseau des jardins et fermes solidaires de Wallonie — Bruxelles » dont l'objet social se décline au travers de 10 objectifs :

- établir, développer et animer un réseau synergétique entre les jardins, fermes et projets similaires, d'initiative privée ou publique, visant à promouvoir par le jardinage collectif et les diverses activités corollaires à celui-ci la solidarité et la lutte contre l'exclusion sociale ;
- rechercher toute expérimentation susceptible de développer l'accueil, l'accompagnement, les perspectives d'emploi des différents publics des jardins et fermes d'insertion sociale et socio-professionnelle ;
- promouvoir le jardinage et l'agriculture biologique, la préservation de l'environnement et les valeurs auxquelles ces choix se réfèrent, comme support d'intervention sociale ;
- favoriser les échanges de connaissances et d'expériences entre les jardins ;
- valoriser le travail accompli au sein des jardins auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique ;
- aider à améliorer le professionnalisme des bénévoles et des salariés par de la formation et du perfectionnement ;
- créer un lien privilégié avec les institutions publiques et politiques ;
- mobiliser les moyens humains et financiers pour aider les organismes adhérents à pérenniser et développer leur action sociale voire professionnelle en direction des publics qu'ils accueillent ;
- soutenir et guider les nouveaux projets de jardins et fermes ;
- solidaires en phase de création comme de relance ;
- s'inscrire dans une dynamique de développement local et durable en favorisant un partenariat actif entre des acteurs issus de différents secteurs.

Un projet de développement d'un Jardin de Cocagne avec l'ambition de le rattacher au réseau français est actuellement à l'étude dans la région de Herchies, dans le Hainaut occidental.

Il existe également des demandes à proximité de certaines villes comme Louvain-la-Neuve de développer un espace où les familles qui ne disposent pas de terre auraient la possibilité de cultiver un jardin et de retrouver les plaisirs du contact avec la nature.

Je ne dispose pas de recensement du nombre ou du lieu d'implantation des jardins. Le Réseau que j'ai cité tente de répertorier au travers de ses différents contacts les opérateurs de jardins pour leur présenter les avantages du Réseau et développer des synergies. Il serait utile que la CPDT vienne en soutien en vue de faire un inventaire des jardins existants.

Je veille à ce que l'encadrement « agronomique » des activités développées dans ces jardins soit assuré par les infrastructures existantes relevant de mes compétences comme le centre pilote en agriculture biologique, le centre pilote horticole, le comité régional phyto, le Centre wallon de recherches agronomiques.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il s'agit peut-être d'un sujet badin, mais qui présente tout de même un certain intérêt notamment dans le cadre des logements sociaux où ils pourraient être à même d'apporter un peu plus de convivialité.

## LA GESTION DURABLE DE L'AZOTE EN AGRICULTURE

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Dans le cadre du PGDA, les agriculteurs sont tenus de se mettre en ordre en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents d'élevage. Plusieurs agriculteurs, spécifiquement ceux provenant des Régions où l'élevage se pratique de manière plus intensive, éprouvent des difficultés de mise aux normes au vu du coût de celles-ci, et par ailleurs éprouvent des difficultés à trouver les surfaces nécessaires d'épandage.

Une solution tout à fait pragmatique et de surcroît profitable d'un point de vue environnemental est proposée par un groupe d'agriculteurs désireux de lancer une installation de biogaz dans la Région germanophone. Elle consiste à dispenser de la mise aux normes les agriculteurs liés par un contrat de livraison de lisier à l'installation de biogaz. Ceci ne semble pas prévu dans la réglementation, et serait selon moi une bonne manière judicieuse de soutenir ce type d'installation tout à fait bénéfique pour l'environnement.

Pouvez-vous dès lors envisager une telle dérogation? Si oui, dans quel laps de temps pourriez-vous la mettre en œuvre?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La mise aux normes des installations de stockage des effluents d'élevage est nécessaire car la capacité de trop nombreuses installations anciennes n'a pas été adaptée ni à la croissance des troupeaux, ni à l'évolution des techniques d'élevage.

Pour assurer une bonne protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines, il importe d'épandre les effluents d'élevage quand le sol et surtout la végétation sont à même de les absorber sans danger pour la qualité de nos eaux. C'est pourquoi, essentiellement en période hivernale, il importe de pouvoir stocker la totalité des effluents produits. La réglementation prévoit donc une capacité de stockage de six mois.

Toutefois, avec le développement de la technique de biométhanisation des effluents et surtout avec les dispositions que j'ai prévues dans le cadre du règlement FIA qui encourageront plus particulièrement la constitution de coopératives et les investissements permettant la production d'agro-énergie renouvelable. Des dispositions particulières doivent être prises pour la biométhanisation des effluents d'élevage, et tenir compte des capacités de stockage des unités de production énergétique.

Je vois deux avantages à la réalisation de coopératives de production d'énergie pour les agriculteurs: d'une part, une réponse en matière de contrat d'épandage, puisque les quantités d'effluents quittent l'exploitation vers une entité juridique différente qui pourra, après traitement, acheminer le digestat vers d'autres producteurs demandeurs de fertilisation organique et, d'autre part, des économies en capacités de stockage individuelles.

Cette utilisation du digestat en agriculture doit cependant être réglée. Il s'agit de prendre les précautions voulues en matière de santé animale, mais aussi en matière de protection des sols. J'ai demandé à mon administration de préparer, en concertation avec tous les acteurs, un projet d'arrêté prévoyant une liste positive de matières qui pourraient entrer dans le digesteur et dont le digestat pourrait être épandu ensuite sur les terres agricoles.

L'arrêté modifiant le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau en ce qui concerne la gestion Durable de l'Azote en Agriculture impose une capacité de stockage de 6 mois mais ne précise pas où doivent se situer ces infrastructures de stockage. Rien n'empêche donc de disposer d'une capacité sur l'exploitation, complétée par des capacités communes de stockage avant et après le processus de biométhanisation.

Les exploitants doivent cependant prêter attention à 2 éléments:

- ce sont eux, et non le gestionnaire de l'unité de biométhanisation, qui doivent prouver qu'ils disposent, quelque part, de 6 mois de capacité de stockage. Dépendre totalement de capacités de stockage externes à leur exploitation les expose donc beaucoup en cas de rupture de contrat de livraison des effluents ou d'arrêt des activités de l'unité de biométhanisation ;
- les aides régionales à hauteur de 40% des investissements ne sont accessibles que pour la mise en conformité des capacités de stockage de l'exploitation et ce jusqu'au 31 décembre 2007.

Il y a donc lieu pour chaque agriculteur de trouver le juste équilibre entre principe de précaution et réduction de l'investissement, en sachant qu'au delà du 31 décembre 2007, la réglementation européenne sur les aides d'Etat interdira toutes formes de soutien pour la mise en conformité des capacités de stockage.

J'ai mandaté la Direction générale de l'Agriculture pour communiquer sur ce sujet et préciser les modalités de calcul des capacités de stockage lorsque les effluents sont livrés à une unité de biométhanisation.

**M. Pierre-Yves Jeholet** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, mais j'aimerais un petit éclaircissement. Ce dispositif va-t-il permettre à certains agriculteurs d'être dispensés ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les lieux de stockage pourront désormais être externes grâce aux unités de biométhanisation mais cela implique un lien de dépendance qu'il vaudrait mieux éviter.

## L'EXPORTATION DE DÉCHETS WALLONS EN-DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Il y a déjà pas mal de temps que les écologistes se posent des questions sur la destination finale des déchets d'emballages collectés par FOST+, mais aussi d'autres catégories de déchets expédiés à l'étranger, comme les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE).

Ces inquiétudes sur le sort réservé aux déchets d'emballage repris par FOST+ ne sont pas nouvelles. Ainsi, la commission interrégionale de l'emballage a souhaité renforcer les moyens de contrôle de la destination réelle de ces déchets et faire certifier ces filières lors de la renégociation de la convention entre FOST+ et les trois régions en 2003.

Par la suite, la commission interrégionale de l'emballage, a demandé un rapport sur la destination réelle des déchets d'emballages collectés par FOST+ et VAL-i-PAC et exportés pour être recyclés. Ce rapport nous montre que l'on perd la trace d'une partie des flux de déchets d'emballages collectés par FOST+ et qui sont vendus sur les marchés internationaux des déchets. Je reprends ici quelques chiffres de l'étude demandée par la commission interrégionale sur les emballages en 2004 : 18% de déchets de papier-carton sont traités dans des pays européens, 8% hors Europe, principalement en Asie.

39% des déchets d'emballages plastiques sont traités dans des pays de l'Union européenne, 10% hors Europe ; sur les métaux : 3% en Europe, 1% hors Europe, et plus globalement, 9% des déchets d'emballages soumis à obligation de reprise qui sont exportés hors de l'Union européenne et dont on ne peut contrôler la destination réelle.

La situation semble être identique, assez probablement une proportion d'exportation plus importante pour les déchets électriques et électroniques. Mais c'est plus inquiétant pour ces derniers car il s'agit souvent de déchets dangereux qui sont parfois exportés illégalement. La nouvelle convention environnementale sur les DEEE, qui est en cours d'adoption, contient-elle des dispositions nouvelles pour faire face à cette situation et enrayer certaines exportations frauduleuses, notamment vers l'Afrique?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La problématique de l'exportation des déchets est une question extrêmement importante à laquelle j'entends être particulièrement attentif à la fois pour des raisons environnementales, sociales et économiques. La gestion de nos déchets hors de nos frontières ne peut en effet être admise sans un maximum d'assurance quant aux conditions dans lesquelles elle est assurée.

Je rappellerai qu'en concertation avec le secteur du déchets, le décret fiscal récemment adopté par le Parlement wallon prévoit que les déchets exportés en vue d'être soumis à une filière de traitement seront désormais taxés au même titre que s'ils étaient traités dans notre Région. Par ailleurs, la réforme du décret relatif aux déchets renforce les obligations de transparence dans la gestion des déchets, qu'il s'agisse des coûts de gestion ou de la destination des déchets.

En outre, les déchets peuvent être exportés dans le respect du règlement européen sur le transfert de déchets.

En ce qui concerne plus particulièrement les flux de déchets d'emballages et les DEEE, je porte par ailleurs à votre connaissance les éléments suivants.

Pour les déchets d'emballages, la Commission interrégionale de l'emballage veille à ce que les fractions collectées sélectivement auprès des ménages par FOST+ et les intercommunales soient systématiquement suivies jusqu'au recyclage effectif, que celui-ci se réalise en Europe ou, plus rarement, hors Union européenne. On ne peut donc affirmer, comme vous le faites, qu'on ne peut contrôler la destination réelle des déchets exportés hors de l'Union européenne.

Il faut distinguer deux types d'exportations : l'exportation de déchets à l'état brut, et l'exportation de matières secondaires, issues d'un procédé de traitement, et prêtes à être intégrées dans un processus de fabrication. Selon la Commission interrégionale de l'emballage, les flux de plus faible quantité, non homogènes et de moindre valeur, ont davantage de chance de se trouver dans le premier cas de figure et d'être exportés vers l'Extrême Orient où, en raison des coûts de la main d'œuvre, les opérations de tri ou de lavage restent économiquement réalisables alors qu'elles ne le seraient pas dans nos pays.

En ce qui concerne les déchets d'emballages ménagers, la filière de recyclage transformant le déchet en matière secondaire est connue au moyen du dispositif mis en place par FOST +, incluant l'intervention d'un bureau d'expertise indépendant chargé de vérifier le respect du cahier des charges par les recycleurs. A signaler que suivant les déclarations de FOST + pour 2004, les chiffres que vous citez n'ont pas été validés, 80% du recyclage a été effectué en Belgique, 19% dans l'Union européenne et hors Belgique, et 1% hors Union européenne, les fractions essentiellement traitées hors Belgique étant le verre et les plastiques. Depuis 2005, la totalité des tonnages de déchets mis sur le marché de recyclage par FOST + sont traités par des recycleurs belges et européens.

En ce qui concerne les déchets d'emballages industriels, le nouvel agrément de Valipac entré en vigueur le 1er janvier 2007 a imposé à l'organisme agréé de démontrer tous les deux ans, en collaboration avec la Commission interrégionale de l'emballage, le recyclage effectif des déchets, en suivant les flux jusqu'à leur destination. Par ailleurs, le même agrément prévoit qu'une attention particulière sera portée aux conditions environnementales, sociales et économiques dans lesquelles le recyclage est effectué.

Cette imposition tient compte du fait que les fractions de déchets d'emballages industriels recyclés hors Belgique sont plus importantes qu'en ce qui concerne les déchets ménagers. Suivant les déclarations de Valipac pour 2004, 33% des fractions recyclées l'étaient hors Belgique, dont 2% hors Union européenne, essentiellement des plastiques et papiers/cartons. Elle tient compte également des conclusions de l'étude commandée par la Commission interrégionale de l'emballage auprès du Bureau Belconsulting en 2005 portant sur les activités de *trading*. Cette étude a permis de suivre, pour les flux d'emballages dont le recyclage était incertain, les déchets d'emballages de Belgique jusqu'à leur recyclage final en Asie. Les conclusions de cette étude sont disponibles sur demande ou via le site web de la Commission interrégionale de l'emballage, exception faite des données commerciales confidentielles. Elles établissent que les déchets concernés sont en règle générale bien recyclés, et qu'une amélioration des conditions sociales et environnementales dans lesquelles le recyclage est effectué a pu être observée.

En ce qui concerne les DEEE, le projet de convention environnementale en négociation prévoit un certain nombre de dispositions nouvelles en termes de contrôles et d'informations. Ainsi, il n'admet la vente à l'étranger des appareils réutilisables que pour autant que les appareils répondent aux mêmes conditions que les appareils destinés à être remis sur le marché belge, et pour autant que la destination soit validée par un bureau de contrôle indépendant accrédité sur la base de la norme ISO 17020.

Par ailleurs, un contrôle par un bureau indépendant et accrédité est prévu spécifiquement en cas d'exportation de DEEE domestiques et de traitement des DEEE en sous-traitance à l'étranger. Tout changement de sous-traitance est notifié préalablement à l'Office. Dans le cadre du rapport annuel de l'organisme de gestion, la destination des DEEE, la liste des opérateurs, les modes de traitement et les résultats de recyclage doivent être renseignés à l'Office.

Sur le terrain, les exportations de ce type de déchets étant effectuées principalement depuis le Port d'Anvers, l'autorité compétente en Région flamande, outre le service des douanes, est l'OVAM. Des contrôles sont opérés en cas de doute sur le devenir des équipements. D'après les documents de notification pour les demandes de transferts de déchets, les exportations s'orientent principalement vers la Chine et concernent les réfrigérateurs, les télévisions et moniteurs et les équipements ICT.

Le SPF a fait réaliser une étude sur l'exportation illégale de DEEE sous le couvert de la seconde main. L'étude a permis de formuler un certain nombre de recommandations qui doivent être examinées par le fédéral et les trois Régions. Elle préconise une méthodologie de contrôle en deux étapes : un contrôle préliminaire sur base des données fournies dans les documents administratifs, permettant de déterminer les conteneurs à risques, ensuite une analyse physique du contenu des conteneurs, incluant notamment la vérification de la capacité de fonctionnement des appareils. Elle suggère également, pour l'efficacité et la rapidité des contrôles, que les Régions délèguent aux services des douanes le pouvoir d'appréciation de ce qu'est un déchet, afin de permettre aux douanes de bloquer des exportations en l'absence de rapport régional. Par ailleurs, les amendes pour le défaut de déclaration d'exportation doivent également être revues. Enfin, une amélioration de la communication des données intrabelge, et surtout européenne, est recommandée, afin d'avoir une meilleure perception des frets à contrôler et de la manière dont des exportateurs opèrent pour exporter des déchets et éviter les contrôles.

En pratique, Récupel a de son côté mis en place un certain nombre d'éléments destinés à garantir le respect de la convention et de la législation. Je citerai notamment le contrat avec les opérateurs de traitements qui fixe des impositions devant permettre d'assurer la traçabilité des déchets traités et le cas échéant exportés. Les

opérateurs doivent être établis dans l'Union européenne et être certifiés ISO 9000 et 14001, à tout le moins pour les centres de traitement de première ligne; ils sont tous belges pour l'instant. Tout sous-traitant doit être identifié et approuvé par Récupel. Avant tout traitement, la dépollution et le démontage des matériaux à traiter sont imposés et l'élimination des composés nocifs par des entreprises autorisées doit être justifiée. Tout centre de traitement doit fournir à Récupel un rapport détaillé de son activité sur les DEEE, qui alimentera le rapport annuel à la Région.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – S'il est vrai que le décret déchets a apporté quelques avancées positives, je trouve extrêmement dommageable que nous acceptions qu'une partie de nos déchets soient traités hors des frontières européennes. Je suis d'autant plus surpris par cet élément lorsqu'on sait que la Commission européenne favorise le principe de proximité. Il est temps de modifier ces pratiques.

Étant attendu dans une autre Commission, je transforme mes deux questions suivantes en questions écrites.

**M. le Président.** – La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 13 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR  
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR  
Mme Véronique Cornet, MR  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
M. Jean-Pierre Dardenne, MR  
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo  
M. Herbert Grommes, cdH  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
M. Benoît Lutgen, Ministre  
M. Robert Meureau, Président  
M. Daniel Senesael, PS  
M. Edmund Stoffels, PS  
M. Pierre Wacquier, Président  
M. Bernard Wesphael, Écolo

## ABRÉVIATIONS COURANTES

APL	Aides publiques au logement
asbl	Association sans but lucratif
CA	Conseil d'administration
CPDT	Commission permanente de développement territorial
CRA	Centre de recherches agronomiques de Gembloux
CRIE	Centre régional d'initiation à l'Environnement
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
DPE	Division de la Police de l'Environnement
DPU	Droit au Paiement unique
ETP	Équivalent temps plein
FIA	Fédération des industries agricoles et alimentaires
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
IGEAT	Institut de Gestion et d'Études en Aménagement du Territoire
IRGT	Institut royal pour la Gestion durable des Ressources naturelles et la Promotion des Technologies propres
ISO	International Standards Organisation (Organisation internationale de Normalisation)
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt public
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OVAM	Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaamse Gewest (Office public flamand des déchets)
OWD	Office wallon des Déchets
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique
PGDA	Plan de gestion durable de l'azote
RGA	Règlement général d'assainissement
SJA	Service judiciaire d'Arrondissement
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
SWDE	Société wallonne de Distribution d'Eau
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UAB	Unité anti-Braconnage

URP  
USA

Unité de Répression des Pollutions  
États-Unis d'Amérique